



Commune de La Planche

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME



1

Rapport de présentation

Dossier d'Arrêt du PLU

Avant-Propos

D'une superficie de 2 442 ha, La Planche est une commune rurale d'environ 2610 habitants en 2016 (selon l'INSEE) localisée au Sud de la Loire-Atlantique, dans le Pays du Vignoble nantais, à 20 kilomètres au Sud de Nantes. Sa densité de population est de 107 habitants / km² environ.

La commune est rattachée au canton de Clisson, dans l'arrondissement de Nantes. La commune fait partie de la communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo. Celle-ci regroupe 16 communes.

La commune connaît une augmentation continue de sa population depuis 1968. Cette tendance est due au dynamisme du secteur de Clisson en termes d'équipements, de cadre de vie et aussi d'emploi mais également à celui des territoires voisins (Grand-Lieu, Montaigu). La commune profite aussi de la proximité de pôles urbains voisins (Aigrefeuille, Montaigu, Clisson, Saint-Philbert-de-Grand-Lieu, ...) et du passage de l'autoroute A83 (échangeur de Montbert).

Localisée dans cet environnement intercommunal dynamique à moins de 30 minutes de Nantes, la commune de La Planche a trouvé sa place comme commune du Vignoble nantais dont l'attractivité est à considérer au regard :

- de la proximité des centres urbains et d'activités,
- d'une véritable vie locale soutenue par les structures intercommunales,
- et d'une qualité et d'un cadre de vie agréable à la campagne.

La commune de La Planche est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme, approuvée par délibération du Conseil Municipal le 4 janvier 2007.

Compte tenu des modifications réglementaires résultant notamment des lois Grenelle de l'Environnement, de la loi ALUR, de la nouvelle délimitation des zones d'Appellation d'Origine Contrôlées ... et eu égard à la nécessité de compatibilité du document d'urbanisme avec le nouveau Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Vignoble Nantais, **la commune de La Planche a décidée, par délibération du Conseil Municipal en date du 24 mars 2016, de prescrire la révision de son Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.).**

Le P.L.U. doit permettre à la commune d'affirmer sa politique de développement en matière d'habitat, d'activités économiques, tout en préservant les espaces sensibles, les milieux naturels et le patrimoine bâti.

Il délimite le territoire en différentes zones, à l'intérieur desquelles sont définies les règles d'urbanisme applicables aux diverses autorisations (permis de construire, permis d'aménager, déclaration préalable, ...) qui doivent s'y conformer.

Le dossier de P.L.U. se compose :

- **d'un rapport de présentation,**
- **du Projet D'aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.),**
- **des orientations d'aménagement et de programmation,**
- **des documents graphiques (plans de zonage) et du règlement**
- **d'annexes (servitudes, annexes sanitaires, zonage d'assainissement, ...)**

Sommaire

Préambule

**Un positionnement géographique favorable à son développement :
une commune rurale du Pays du Vignoble nantais, rattrapée par l'aire urbaine de Nantes** **9**

- | | |
|--|----|
| 1. Une commune rurale du Pays du Vignoble nantais rattrapée par l'aire urbaine de Nantes | 11 |
| 2. Une participation active à la coopération intercommunale | 12 |

Titre 1 - Diagnostic territorial — Etat initial de l'environnement **17**

Chapitre 1

**L'identité Planchotte, garante de son attractivité :
contraintes, atouts et qualités du territoire** **19**

1.1. Une qualité des paysages et un patrimoine qui participent à l'attractivité et à l'identité communales	21	1.3. La gestion de l'eau	52
1.1.1. Organisation des sols à l'échelle communale : une commune rurale du vignoble nantais	21	1.3.1. L'alimentation en eau potable	52
1.1.2. Approche paysagère	22	1.3.2. L'assainissement	52
1.1.3. Les approches du bourg	28	1.4. Ambiances climatiques et énergies renouvelables	54
1.1.4. Des ensembles bâtis et du 'petit patrimoine' qui nourrissent la qualité paysagère de la commune	29	1.4.1. Le potentiel éolien	55
1.2. L'empreinte physique des espaces naturels et agricoles qui forgent le caractère et l'identité de La Planche	35	1.4.2. Les températures et l'énergie solaire	57
1.2.1. L'influence du relief sur la perception du territoire	35	1.4.3. Réseaux de chaleur	57
1.2.2. L'influence du réseau hydrographique et des zones humides sur la qualité des espaces naturels	36	1.4.4. La biomasse	57
1.2.3. Un patrimoine boisé et bocager limité	44	1.4.5. Le Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE)	58
1.2.4. Une trame verte et bleue qui repose essentiellement sur le réseau hydrographique et les zones humides associées	47	1.4.6. Le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET)	58
		1.5. La prise en compte des risques, nuisances et pollutions	59
		1.5.1. Les risques naturels et technologiques	59
		1.5.2. La gestion des déchets	67
		1.6. Synthèse du contexte réglementaire	68

Sommaire

Titre 1 - Diagnostic territorial — Etat initial de l'environnement (suite)

Chapitre 2		Chapitre 3	
Traduction de l'attractivité de La Planche, à travers l'analyse des dynamiques socio-démographiques : un territoire pour quelle population?	69	Facteurs influençant le développement communal	101
		Analyse des déplacements, de l'offre en équipements et services à la population, de la vie économique	
2.1. Une dynamique démographique constante et régulière	70	3.1. Les conditions générales de desserte et les équipements de la commune de La Planche	103
2.1.1. L'arrivée de nouveaux ménages soutient la dynamique démographique de La Planche	70	3.1.1. Une desserte privilégiée du territoire par le réseau routier	103
2.1.2. L'accueil de jeunes ménages maintient la tradition de la famille et aide à enrayer le desserrement des ménages	73	3.1.2. La desserte du territoire par les modes alternatifs	107
2.1.3. Le maintien d'une population encore jeune malgré une tendance au vieillissement	74	3.1.3. La desserte par les communications numériques	109
2.2. Une évolution démographique fortement liée au rythme de la construction	76	3.2. L'accessibilité des cœurs de vie du bourg de La Planche	110
2.2.1. Le profil du parc de logements planchot	76	3.2.1. Des cœurs de vie et d'animations bien regroupés en cœur de bourg	110
2.2.2. Age et devenir du parc de logements planchot	78	3.2.2. Conditions d'accessibilité des cœurs de vie, un enjeu primordial pour l'attractivité du bourg	114
2.3. Vers une approche globale et intercommunale de l'habitat	79	3.3. Une vie économique diversifiée	117
2.3.1. Le Plan Départemental de l'Habitat (PDH)	79	3.3.1. Un bon niveau d'activités sur la commune	117
2.3.2. Le Schéma départemental d'accueil des gens du voyage	79	3.3.2. Un accroissement progressif des flux « domicile-travail »	119
2.3.3. Le Programme Local de l'Habitat (PLH)	79		
2.4. Les implications de l'attractivité de La Planche sur les formes urbaines et sur la gestion et la consommation de l'espace	80	3.4. Une activité agricole fortement présente dans l'économie locale	120
2.4.1. Un développement urbain récent, encore limité et maîtrisé	80		
2.4.2. La dispersion de l'habitat en campagne	83		
2.4.3. Organisation et typologie de l'armature urbaine du territoire planchot	84		
2.4.4. Les enjeux d'économie de l'espace face au développement urbain	86		

Sommaire

Titre 2 - Parti d'aménagement et dispositions du Plan Local d'Urbanisme 129

<p>Chapitre 1 Les choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement de Développement Durables</p> <p>1.1. Respecter un équilibre entre développement, vitalité du territoire et gestion économe de l'espace et préservation de l'identité planchotte : cadrage général du projet de territoire 132</p> <p>1.1.1. Rappel des enjeux du développement de La Planche soulevés par le diagnostic 132</p> <p>1.1.2. Présentation des trois axes stratégiques du Projet d'Aménagement et de Développement Durables 133</p> <p>1.2. Soutenir la vitalité communale par un renforcement de l'assise démographique et urbaine du bourg 134</p> <p>1.2.1. Soutenir la vitalité démographique par un développement urbain harmonieux et maîtrisé 134</p> <p>1.2.2. Conserver des disponibilités foncières pour anticiper d'éventuels besoins en équipements ou services d'intérêt collectif 141</p> <p>1.2.3. Soutenir le dynamisme économique local 143</p> <p>1.3. Maintenir la vitalité des hameaux en campagne et la coexistence entre leurs activités et les habitants 146</p> <p>1.3.1. Préserver la vitalité des hameaux 146</p> <p>1.3.2. Préserver l'espace agricole et les conditions de maintien et de développement des exploitations agricoles 147</p> <p>1.3.3. Favoriser les initiatives de valorisation du territoire à des fins touristiques ou récréatives 150</p> <p>1.4. Préserver et valoriser le cadre de vie (le patrimoine, les paysages, l'environnement, les déplacements) 151</p> <p>1.4.1. Préserver et savoir valoriser le patrimoine bâti, culturel et paysager de la commune, garant de l'identité de La Planche 151</p> <p>1.4.2. Préserver l'environnement, les continuités écologiques, prendre en compte les risques 156</p> <p>1.4.3. Assurer la convivialité des espaces urbains 161</p>	<p>131</p>	<p>Chapitre 2 La traduction réglementaire du P.A.D.D.</p> <p>Préambule 167</p> <p>2.1. Dispositions applicables aux zones à dominante d'habitat 170</p> <p>2.2. Dispositions applicables aux zones à dominante d'activités 176</p> <p>2.3. Dispositions applicables aux zones à dominante d'équipements 180</p> <p>2.4. Dispositions applicables aux zones agricoles 184</p> <p>2.5. Dispositions applicables aux zones naturelles 182</p> <p>2.6. Présentation du tableau des surfaces 197</p>	<p>165</p>
---	-------------------	---	-------------------

Sommaire**Titre 2 - Parti d'aménagement et dispositions
du Plan Local d'Urbanisme (suite)**

Chapitre 3	
Incidences du projet sur l'environnement, intégration et valorisation des enjeux environnementaux dans le projet	199
3.1. Des perspectives de consommation limitée des espaces agricoles et naturels par le développement urbain	200
3.2. La prise en compte de la trame verte et bleue, du patrimoine naturel et paysager	203
3.3. L'incitation au recours aux modes de déplacement 'doux' et moins polluants : l'intégration de chemins piétonniers et cyclables au développement urbain	204
3.4. La gestion des eaux de ruissellement à travers le règlement et les orientations d'aménagement et de programmation	205
3.5. La gestion des eaux usées : traitement en station d'épuration des eaux usées collectées sur les zones à urbaniser	205
3.6. La prise en compte des risques naturels et industriels	206
Chapitre 4	
Indicateurs de suivi pour l'évaluation des résultats d'application du plan	207



Préambule

Un positionnement géographique favorable à son développement

une commune rurale du Pays du Vignoble nantais, rattrapée par l'aire urbaine de Nantes

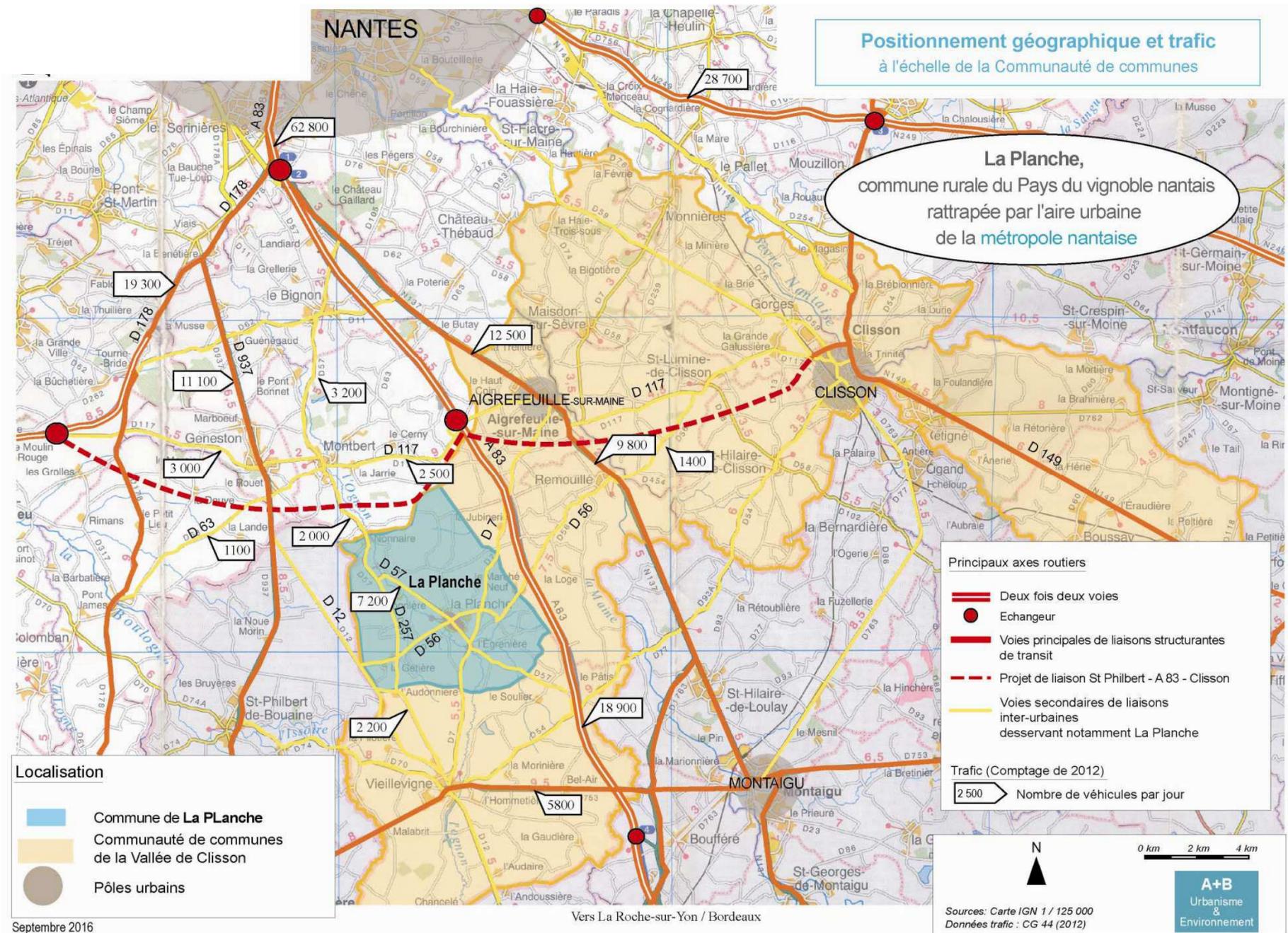
1. Une commune rurale du Pays du Vignoble nantais rattrapée par l'aire urbaine de Nantes

Préambule

Un positionnement géographique favorable à son développement

Dès les années '90', la commune est incluse dans l'aire urbaine de Nantes du fait notamment d'un prix du foncier attractif. Le bourg est également situé à proximité de pôles urbains secondaires : Aigrefeuille-sur-Maine, Montaigu, Clisson.

En outre, la commune bénéficie d'un cadre de vie de qualité, dominé par la présence de la vallée de l'Ognon



Préambule

Un positionnement géographique favorable à son développement

2. Une participation active à la coopération intercommunale

2.1. La Planche au sein de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine

La commune de La Planche fait partie de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine (environ 54 200 habitants) regroupant les deux anciennes communautés de communes de La Vallée de Clisson (à laquelle appartenait la commune de La Planche) et Sèvre et Maine. Elle se compose des 16 communes suivantes :

- Aigrefeuille-sur-Maine
- Boussay
- Château-Thébaud
- Clisson
- Gétigné
- Gorges
- Haute-Goulaine
- La Haye-Fouassière
- Saint-Lumine-de-Clisson
- Maisdon-sur-Sèvre
- Monnières
- Remouillé
- Saint-Fiacre-sur-Maine
- Saint-Hilaire-de-Clisson
- **La Planche**
- Vieillevigne

La communauté d'agglomération assure les compétences suivantes pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire :

Aménagement du territoire - urbanisme :

- Soutien et développement de **projets structurants** : transports, déplacements, développement économique...
- Gestion du **Système d'information géographique (SIG)** : administration, appui technique auprès des communes...
- **Schéma de cohérence territoriale (SCoT)** à l'échelle du Vignoble nantais.
- Réflexion sur le développement de l'**éolien**.
- Participation avec les communes dans l'élaboration des **Plans locaux d'urbanisme (PLU)**.
- Conception et mise en œuvre d'un **Programme local de l'habitat (PLH)**

Développement économique et emploi :

- Aménagement, création, gestion, entretien et promotion des **20 zones d'activités**.
- Commercialisation des **terrains disponibles** dans les zones d'activités communautaires.
- Information sur les **locaux à vocation économique disponibles** sur le territoire.
- Soutien à l'**emploi des jeunes**, en partenariat avec la Mission locale du Vignoble nantais.
- Organisation du **Forum de l'emploi** de la Vallée de Clisson.
- Soutien à la création d'entreprise, en partenariat avec BGE.
- Entretien et réparation de la voirie et de l'éclairage public, entretien des espaces-verts dans les zones d'activités communautaires.
- **Observatoire** du tissu économique local.

Protection et mise en valeur de l'Environnement :

- Collecte et traitement des **déchets ménagers**.
- Gestion et traitement des déchets collectés sur les **4 déchèteries** communautaires.
- Collecte et traitement des **déchets spéciaux** : déchets électriques et électroniques, déchets d'activités de soins pour les patients en autotraitement...
- Gestion administrative et financière de la **redevance incitative**.
- Mise en place et participation à des actions de **prévention et de réduction des déchets**.
- **Service public d'assainissement non collectif (SPANC)**, en partenariat avec la Communauté de communes de Sèvre, Maine et Goulaine.

Enseignement / éducation :

- **Lycée de Clisson** : réflexion sur le projet global, aménagement des accès...
- Accueil des élèves du premier et second degré à la piscine Aqua'val.

Préambule

Un positionnement géographique favorable à son développement

2. Une participation active à la coopération intercommunale

2.1. La Planche au sein de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine (suite)

Transport :

- Aménagement du **Pôle d'échanges multimodal de Clisson**.
- Aménagement de la **station tram-train de Gorges**.
- Établissement d'un **schéma vélo**.
- Service de transport : **Lila à la demande**, en partenariat avec le département et les trois autres Communautés de communes du Vignoble nantais.
- Études et réalisation de **liaisons douces**.

Voirie / bâtiments / sécurité :

- Création, aménagement et entretien de la **voirie communautaire**.
- **Fauchage et curage** de l'ensemble des voies communales des 12 communes.
- Construction, entretien et réparation des **bâtiments communautaires** (2 gendarmeries, 2 perceptions, 4 logements d'urgence, siège administratif, Pôle Environnement et piscine Aqua'val).
- Implantation, renouvellement et entretien des **poteaux incendie**.
- Participation au financement des 5 **centres d'incendie et de secours** du territoire.

Enfance / Jeunesse :

- Animation et mise en œuvre de la **politique Enfance-Jeunesse** (3-18 ans) sur l'ensemble des 12 communes du territoire.
- Coordination, suivi et financement des 10 **accueils de loisirs** (3-12 ans) gérés par les structures locales associatives ou communales.
- Coordination, suivi et financement de l'animation en faveur des **jeunes de plus de 12 ans**, en partenariat avec les associations Animaje et IFAC.
- Mise en place d'une **démarche de promotion et d'éducation à la santé** pour les jeunes du territoire en partenariat avec les établissements scolaires, les structures jeunesse, les travailleurs sociaux...
- Accompagnement et suivi des **actions parentales** à l'échelle du Vignoble nantais.

Santé / Social :

- Service d'information et de soutien aux plus de 60 ans : **CLIC de la Vallée de Clisson**.
- Construction et gestion de **logements d'urgence**.

Sports / Loisirs :

- Piscine Aqua'val : construction, gestion et entretien de la piscine, accueil du public, gestion des activités, organisation d'animations et d'événementiels au centre aquatique.
- Soutien à l'animation sportive départementale et aux offices intercommunaux des sports.

Culture / Tourisme :

- Soutien à l'Office de tourisme du Vignoble de Nantes pour l'accueil et l'information touristique, le développement et la commercialisation de l'offre touristique.
- Soutien aux animations touristiques et enotouristiques intercommunales.
- Soutien technique à la création et l'aménagement de sentiers de randonnée.
- Gestion du Camping du Moulin.
- Soutien aux associations culturelles et touristiques d'intérêt communautaire.
- Portage d'opérations à vocation touristique (aire de camping-cars à Vieilleville, site du Liveau à Gorges).

Préambule

Un positionnement géographique favorable à son développement



2. Une participation active à la coopération intercommunale

2.2. La Planche au sein du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays du vignoble nantais

Le SCoT est un document de planification globale à l'échelle du Pays du Vignoble nantais. Il est destiné à servir de cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles, notamment habitat, urbanisme, déplacement et développement économique. Le SCoT a une portée réglementaire. Les documents d'urbanisme (comme le PLU) et les importantes opérations d'aménagement doivent être compatibles avec les objectifs qui ont été définis dans le SCoT.

La commune de La Planche fait partie du SCoT du Pays du vignoble nantais.

Un premier périmètre a été délimité pour le SCoT du Vignoble Nantais en juillet 2002. Il était constitué des quatre communautés de communes du Pays du Vignoble Nantais, à savoir : la CC de la Vallée de Clisson, la CC de Vallet, la CC Sèvre, Maine et Goulaine et la CC Loire-Divatte. Le périmètre a ensuite été modifié en juin 2003 afin d'intégrer la communauté de communes de Grand-Lieu, située au Sud-Ouest du territoire initial. L'ensemble du document de SCoT arrêté en juillet 2007 et approuvé en février 2008 porte donc sur un périmètre de 5 communautés de Communes, soit de 37 communes et d'une population d'environ 120 000 habitants.

Afin, notamment, de mieux articuler les différentes échelles territoriales entre les structures porteuses de Pays et l'exercice de la compétence SCoT, la communauté de Communes de Grand-Lieu a souhaité sortir du SCoT du Vignoble Nantais et intégrer le SCoT du Pays de Retz, auquel participent déjà les autres communes du Pays de Machecoul, Logne et Grand-Lieu. La sortie de la Communauté de Grand-Lieu, du Syndicat Mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais, validée par arrêté préfectoral du 26 octobre 2011, vaut réduction du périmètre du SCoT approuvé en 2008.

Le nouveau périmètre du SCoT porte sur les 4 communautés de communes qui constituent le Pays du Vignoble Nantais (28 communes, environ 95 000 habitants). **La révision du SCoT a été approuvée par délibération du comité syndical en date du 29 juin 2015.**

Les grandes orientations du SCoT2 figurent dans le Document d'Orientations et d'Objectifs, document final du SCoT.

Cinq orientations se dégagent du DOO :

1. Préserver les ressources environnementales du territoire
2. S'organiser autour de pôles de centralité supports d'équilibre et de dynamisme pour le Pays du Vignoble nantais
3. Donner à l'agriculture la visibilité pour renforcer son rôle économique et patrimonial majeur
4. Valoriser et renforcer la qualité de vie du Pays de Vignoble nantais
5. Soutenir le développement d'un système économique dynamique

LES PRINCIPALES ORIENTATIONS DU DOO

1. Préserver les ressources environnementales du territoire

Cette orientation stratégique se décline en 3 objectifs :

- Préserver et valoriser la biodiversité en mettant en place une trame verte et bleue
- Préserver la ressource en eau du Pays du Vignoble nantais
- Améliorer la qualité de l'air, favoriser la transition énergétique et préserver les ressources du sous-sol

Le Pays du Vignoble Nantais met en œuvre des mesures afin de préserver son environnement agri-naturel et les ressources dont il dispose. L'objectif est de sauvegarder la qualité environnementale du territoire, ce qui participe au renforcement de la qualité de vie de ses habitants, travailleurs et touristes.

Préambule

Un positionnement géographique favorable à son développement

2. Une participation active à la coopération intercommunale

2.2. La Planche au sein du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays du vignoble nantais (suite)

2. S'organiser autour de pôles de centralités supports d'équilibre et de dynamisme pour le Pays du Vignoble nantais

Cette orientation stratégique se décline en 4 objectifs :

- Se développer autour d'un réseau de centralités pour mieux renforcer l'accessibilité des habitants aux services et aux emplois
- Renforcer le dynamisme des centralités
- Organiser les mobilités en s'appuyant sur les centralités structurantes et d'équilibre
- Accompagner les projets d'équipements et de services nécessaires pour un développement équilibré et dynamique

3. Donner à l'agriculture la visibilité pour renforcer son rôle économique et patrimonial majeur dans le territoire

Cette orientation se décline en 3 objectifs :

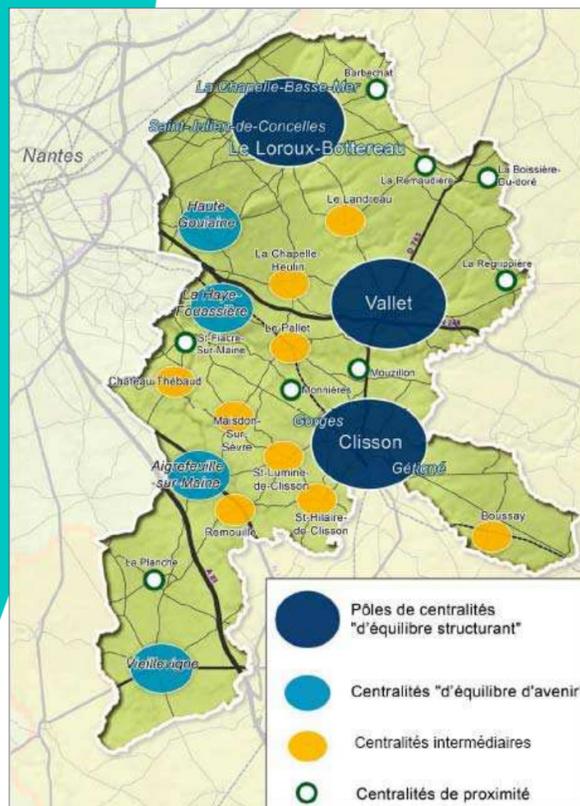
- Réduire et maîtriser la consommation d'espace
- Gérer et maîtriser les pressions urbaines pour un espace agricole fonctionnel et dynamique
- Faciliter la diversification des activités agricoles

Le SCoT définit des objectifs a minima de création de logement dans l'enveloppe urbaine des bourgs que les communes, lorsqu'elles le peuvent, sont appelées à renforcer, et notamment 25% de l'offre de logement pour les centralités intermédiaires et pour les centralités de proximité.

De même, pour les extensions en continuités qui s'avèreraient nécessaires, des objectifs minimums de densité urbaine raisonnée et de qualité, à appliquer à l'échelle de l'ensemble des extensions de la commune sont mis en œuvre, avec, pour les centralités intermédiaires, une densité de 18 logements/ha.

Le pourcentage de logements à réaliser dans l'enveloppe urbaine est un objectif a minima que les communes, lorsqu'elles le peuvent, sont appelées à renforcer. Les communes déterminent le potentiel en identifiant les potentiels d'optimisation du foncier et de renouvellement urbain. L'enveloppe urbaine de référence est celle fixée à l'approbation du SCoT et jointe aux indicateurs d'état.

L'utilisation des enveloppes maximales se fait de manière progressive et en lien avec le développement économique visé.



Le Pays du Vignoble Nantais organise son développement économique et résidentiel en s'appuyant sur ses centralités, lieux de mixité urbaine, afin d'assurer un équilibre entre les espaces urbains, agricoles, naturels et d'intensifier les échanges de proximité. Cet équilibre renforce la qualité de vie tous ceux qui vivent ou viennent sur le territoire.

La commune de La Planche fait partie des 'centralités de proximité'. Ces dernières cherchent au minimum à maintenir leur population voire à l'augmenter pour maintenir voire développer le niveau de service de proximité qu'elles procurent à leurs habitants.

Le développement résidentiel se réalise en cohérence avec les objectifs d'organisation autour des différentes centralités qui doivent permettre aux habitants d'accéder aux services urbains, de pouvoir utiliser différents modes de transports et d'être à proximité des emplois. Les communes identifiées comme centralités de proximité ont vocation à accueillir 12% de l'offre de logement créée (soit 1272 logements dont 228 pour La Planche - valeurs données à titre indicatif en page 35 du DOO).

CC	Communes	Nombre indicatif de logements	Objectif de création de logements dans l'enveloppe urbaine	Objectif de densité moyenne minimale (lgt/ha)	Consommation maximale d'espace au-delà de l'enveloppe urbaine (ha)
CCVC	La Planche	228	25%	14	12

Préambule

Un positionnement géographique favorable à son développement

2. Une participation active à la coopération intercommunale

2.2. La Planche au sein du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays du vignoble nantais (suite)

4. Valoriser et renforcer la qualité de vie du Pays du Vignoble nantais

Cette orientation se décline en 3 objectifs :

- Valoriser les paysages du Pays du Vignoble nantais
- Encourager de nouveaux modes d'habiter
- Gérer les risques et nuisances pour une plus grande qualité de vie

Le Pays du Vignoble Nantais veut offrir une « haute qualité de vie » à ceux qui y habitent, y travaillent, y séjournent, en poursuivant sa démarche de qualité paysagère et d'urbanisme durable.

Le développement de l'offre en logement au cœur des centralités contribue à proposer de nouveaux modes d'habiter à un plus grand nombre d'habitants. Le DOO proscrit le développement linéaire de l'urbanisation, afin de renforcer les centralités, faciliter les transports, préserver les paysages et les fonctionnalités agricoles du territoire. Le développement des villages et des hameaux est encadrée.

La création de logements dans l'enveloppe urbaine se réalise par plusieurs moyens (optimisation du foncier, renouvellement urbain). Pour réaliser ces différentes opérations de création de logement dans l'enveloppe urbaine, les documents d'urbanisme veillent à contribuer aux objectifs par **un règlement adapté et la définition d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)** qui encadrent la mise en œuvre de ce développement, en veillant notamment aux questions de stationnement, de paysage, de co-visibilité.

La production de logements aidés (locatifs sociaux, accession sociale à la propriété) devra être encouragée, sans objectifs chiffrés pour les centralités de proximité.

5. Soutenir le développement d'un système économique dynamique

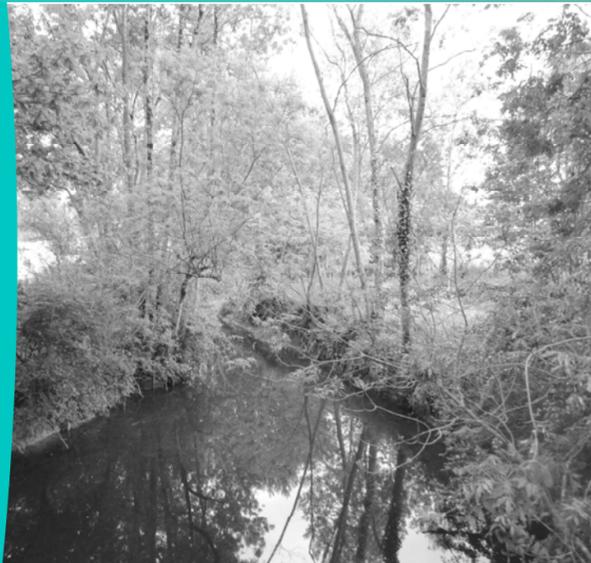
Cette orientation se décline en 6 objectifs :

- Mettre en place une offre stratégique lisible à l'échelle Pays
- Irriguer le territoire pour faciliter les parcours immobiliers des entreprises
- Gérer et qualifier l'espace pour des activités économiques dynamiques et socialement intégrées
- Organiser le développement commercial pour mieux limiter les déplacements contraints
- DACOM
- Développer le tourisme vert, l'agrotourisme, et le tourisme patrimonial en s'appuyant sur le Pays d'art et d'histoire

Le Pays du Vignoble Nantais entend s'affirmer comme un acteur porteur de dynamiques propres, dont les activités économiques se confortent mutuellement et interagissent fortement avec l'ensemble des autres éléments d'un fonctionnement territorial de grande qualité.

Il définit notamment un maillage local de parcs d'activités dont les parcs de proximité, qui, au plus près des communes assurent la réponse aux besoins locaux des petites entreprises artisanales, du commerce ou des services. Ces parcs offrent un niveau restreint de services aux entreprises. Ils font l'objet d'un développement limité, et se placent, autant que possible, dans la continuité de parcs existants.

Le maillage local du pôle économique d'Aigrefeuille-Vieilleville (dont fait partie La Planche) peut faire l'objet d'extensions mutualisables pour un total de 12 hectares.



Titre 1

Diagnostic territorial Etat initial de l'environnement



Chapitre 1

L'identité planchotte, garante de son attractivité : contraintes, atouts et qualités du territoire

Titre 1

1.1. Une qualité des paysages et un patrimoine qui participent à l'attractivité et à l'identité communales

1.1.1. Organisation des sols à l'échelle communale : une commune rurale du vignoble nantais

Chapitre 1

L'identité planchotte,
garante de son
attractivité :

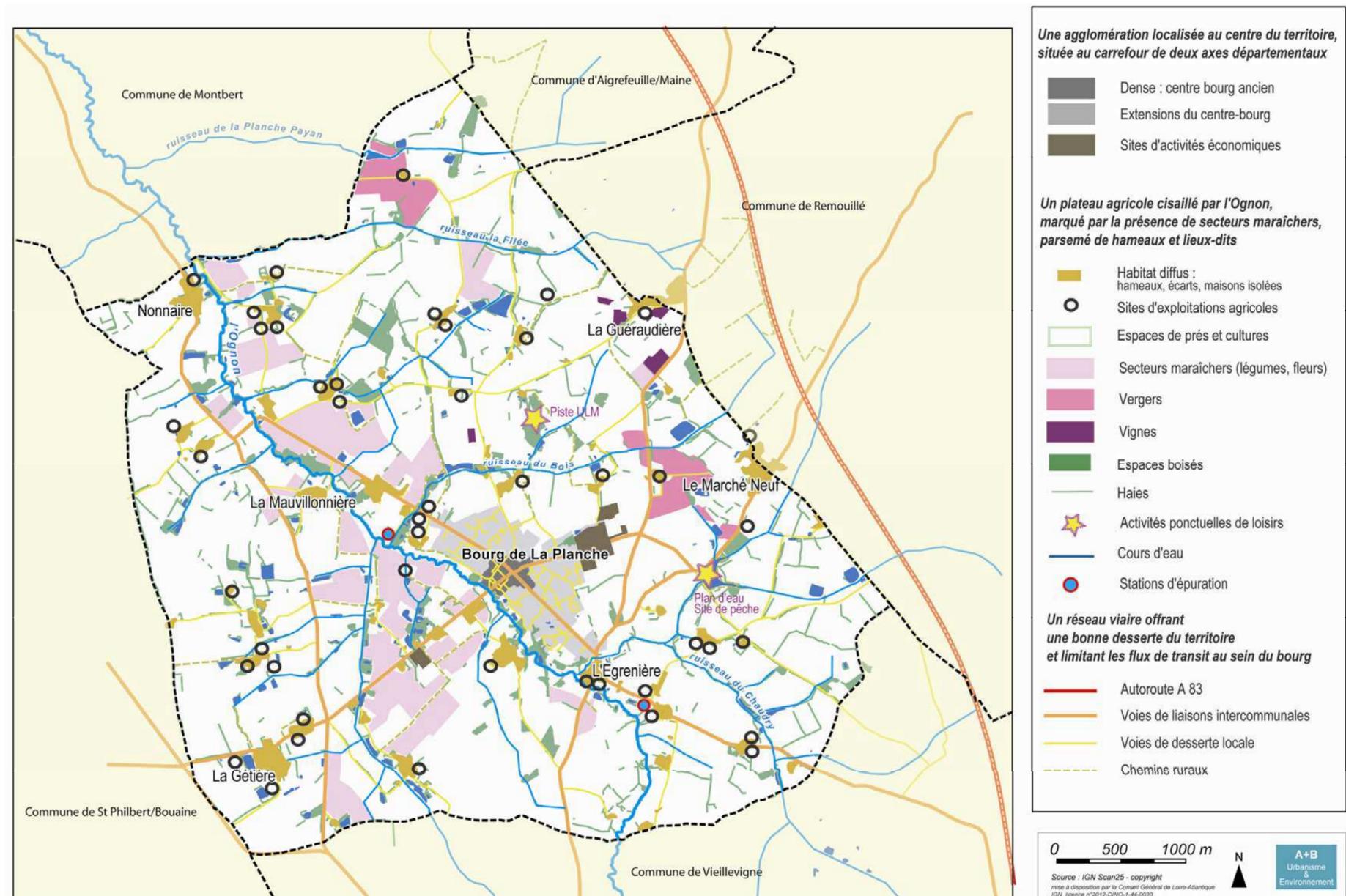
Contraintes, atouts et
qualités du territoire

Le territoire communal est fortement façonné par l'activité agricole (près de 85% du territoire environ). Environ 7% du territoire est urbanisé et 9% correspondent à des espaces naturels sensibles (données PLU 2007).

Le bourg est situé au centre du territoire, en bordure de l'Ognon, au carrefour des routes départementales 56 et 57.

Le territoire agricole a connu de profondes transformations liées à l'évolution de l'agriculture, avec un fort développement des terres cultivables au détriment des prairies et surfaces en herbe (-688 ha depuis 1979 d'après le RGA 2010). Les cultures maraîchères occupent une place importante (environ 200 ha). On note également la présence de quelques secteurs de vignes et secteurs classés AOC. Le tissu des exploitations est réparti de façon homogène sur l'ensemble du territoire.

Deux sites de loisirs sont recensés : le plan d'eau de la Clérissière et le site ULM.



Titre 1

Chapitre 1

L'identité planchotte,
garante de son
attractivité :

Contraintes, atouts et
qualités du territoire

1.1. Une qualité des paysages et un patrimoine qui participent à l'attractivité et à l'identité communales (suite)

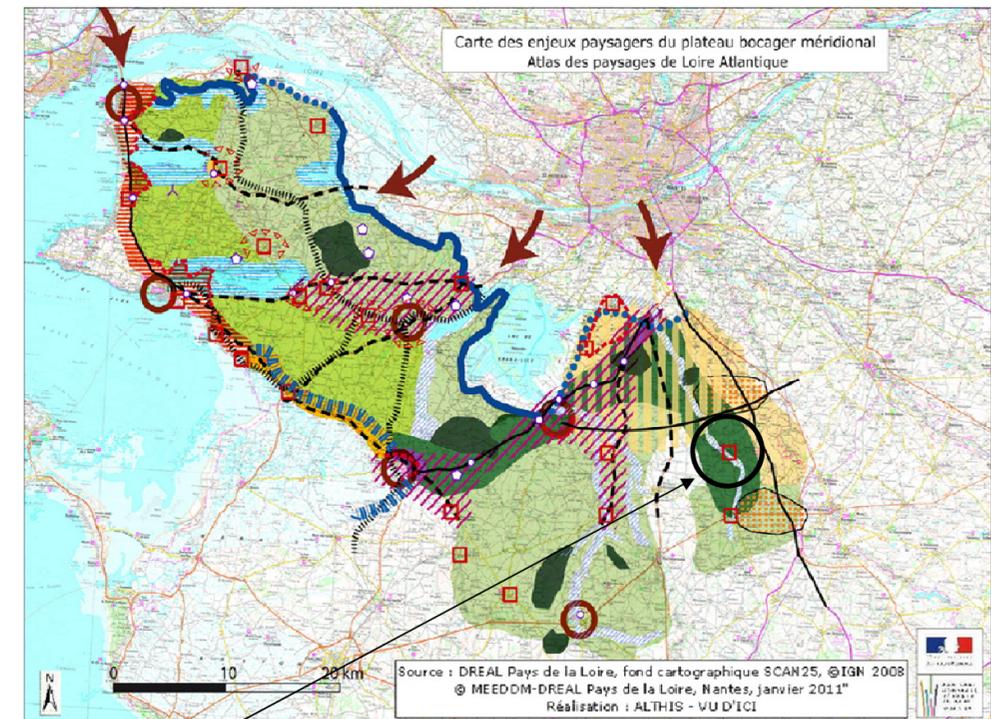
1.1.2. Approche paysagère

L'appréhension du paysage sur le territoire de La Planche veille à mettre en évidence :

- les intérêts paysagers des espaces composant le territoire,
- la sensibilité paysagère et l'exposition visuelle de certains secteurs, en particulier des façades du bourg, de villages et hameaux, de manière à apprécier les conditions d'intégration paysagère d'espaces urbanisés et à souligner ainsi la vigilance qu'il conviendra d'adopter pour réussir la greffe de futurs îlots ou quartiers urbains sur La Planche,
- les points de repère ou de perturbation paysagère,
- la valeur patrimoniale de certains secteurs (témoignant de l'intérêt architectural et paysager de certains sites, de lieux-dits et s'accompagnant d'un pré-inventaire du patrimoine local).

La commune de La Planche fait partie de l'unité paysagère du plateau bocager méridional selon l'Atlas des paysages de Loire-Atlantique (DREAL, Vu d'Ici, Agence Rousseau, Althis - 2011) et dans la sous-unité de la pénéplaine de Grand-Lieu : « Sur un relief plan doucement incliné vers le lac de Grand-Lieu, ce paysage est dessiné en creux par de petites vallées à peine prononcées. Ponctué de nombreux étangs, ces cours d'eau secondaires sont le plus souvent accompagnés de petites zones humides qui inondent à l'hiver. Dans un bocage relativement ouvert, les vues profondes sont animées par des bosquets boisés qui referment ponctuellement le paysage [...] A la structure paysagère de cette sous-unité s'ajoute le paysage induit par un cordon de maraîchage important qui se prolonge le long de la vallée de l'Ognon. ».

Extrait de la carte des enjeux paysagers du plateau bocager méridional



LÉGENDE

- | | |
|-----------------------------|---|
| ● La Loire des promontoires | ● L'agglomération nantaise |
| ● La ville rivulaire | ● Couronne viticole composite |
| ● La Loire estuarienne | ● Le plateau bocager méridional |
| ● La Loire monumentale | ● Le plateau viticole |
| ● Les grands marais | ● Le bocage suspendu du sillon de Bretagne |
| ● La presqu'île guérandaise | ● Les contreforts ligériens du pays d'Ançenis |
| ● La Côte urbanisée | ● Les marches de Bretagne orientales |
| | ● Les marches de Bretagne occidentales |

Commune de La Planche

Espaces naturels

Zone de recomposition paysagère: assurer l'ouverture des fonds de vallées et valoriser leur fonctionnement hydraulique, écologique et éventuellement de voie verte.

Espaces agricoles

zone de mutation: émergence d'un paysage de maraîchage remplaçant le macro-bocage, Perte de lisibilité nécessitant une action forte de composition paysagère

zone de stabilité: préservation du paysage d'alternance entre pâtures bocagères en fond de vallon, plateaux semi bocager de polyculture élevage et crêtes boisées.

zone de stabilité: paysage bocager semi ouvert à préserver et renforcer

zone de recomposition: maintien d'espaces de respiration par une agriculture périurbaine, limitation forte de la pression urbaine notamment le long des axes viaires majeurs

Titre 1

Chapitre 1

L'identité planchotte,
garante de son
attractivité :

Contraintes, atouts et
qualités du territoire

1.1. Une qualité des paysages et un patrimoine qui participent à l'attractivité et à l'identité communales (suite)

1.1.2. Approche paysagère (suite)

L'appréhension du paysage sur le territoire de La Planche veille à mettre en évidence une composition en deux grandes entités :

- Le paysage ouvert de plateau qui couvre la majeure partie du territoire. Bien que relativement plat, le territoire présente quelques ondulations de relief notamment aux abords des principaux ruisseaux et est accompagné d'une végétation épars qui rend l'ouverture du paysage très limitée dans certains secteurs. L'ensemble du territoire est fortement marqué par la présence de nombreux écarts répartis de façon relativement homogène. Certains d'entre eux possèdent une structuration urbaine avec un nombre de constructions plus important (Nonnaire, La Gétière, La Mauvillonière, La Guéraudière, Le Marché Neuf, La Gausserie, ...).

Ce paysage ouvert et plat accompagne inévitablement de nombreux points de vue assez intéressants sur des points de repères (moulins, église).

Cette entité est aussi marquée par la présence d'une activité maraîchère importante, en particulier sur les abords de la vallée de l'Ognon. Par son paysage spécifique composé de serres tunnels, elle caractérise fortement les entrées Nord et Ouest du bourg, entre les hameaux de La Joussière, La Basse Sauvagerie, Beau Soleil, Le Perron et Le Grand Gast. Plus récemment, cette activité s'est développé un peu plus à l'écart de la vallée de l'Ognon, sur le secteur des Maillarderies.

- La commune est traversée par l'Ognon, ruisseau principal alimenté par notamment par les ruisseaux du Chaudry et du Bois Joly ; ces deux derniers bordés d'une végétation dotés de nombreux boisements épars qui, associés aux haies bocagères et à la ripisylve ferment assez fortement le paysage. La vallée de l'Ognon facilite l'insertion paysagère du bourg de La Planche sur ses franges Ouest (elle a d'ailleurs longtemps constitué une limite à l'urbanisation), contrastant avec les franges Est, très largement ouvertes sur le plateau agricole.

L'étang de la Clérissière participe également à cette entité. Légèrement excentré du bourg, il est bordé d'arbres de haut jet qui lui confèrent un cadre paysager agréable. Plus globalement, le secteur Sud-Est du territoire bénéficie d'un paysage agricole bocager résiduel où subsiste une plus grande densité de haies.

Ces deux grandes entités paysagères s'imbriquent astucieusement l'une dans l'autre. La commune se situe à la charnière entre la grande entité paysagère du vignoble nantais et le plateau bocager méridional.



Vue sur l'étang de la Clérissière



Vue sur le moulin de Rétoré Machet

Titre 1

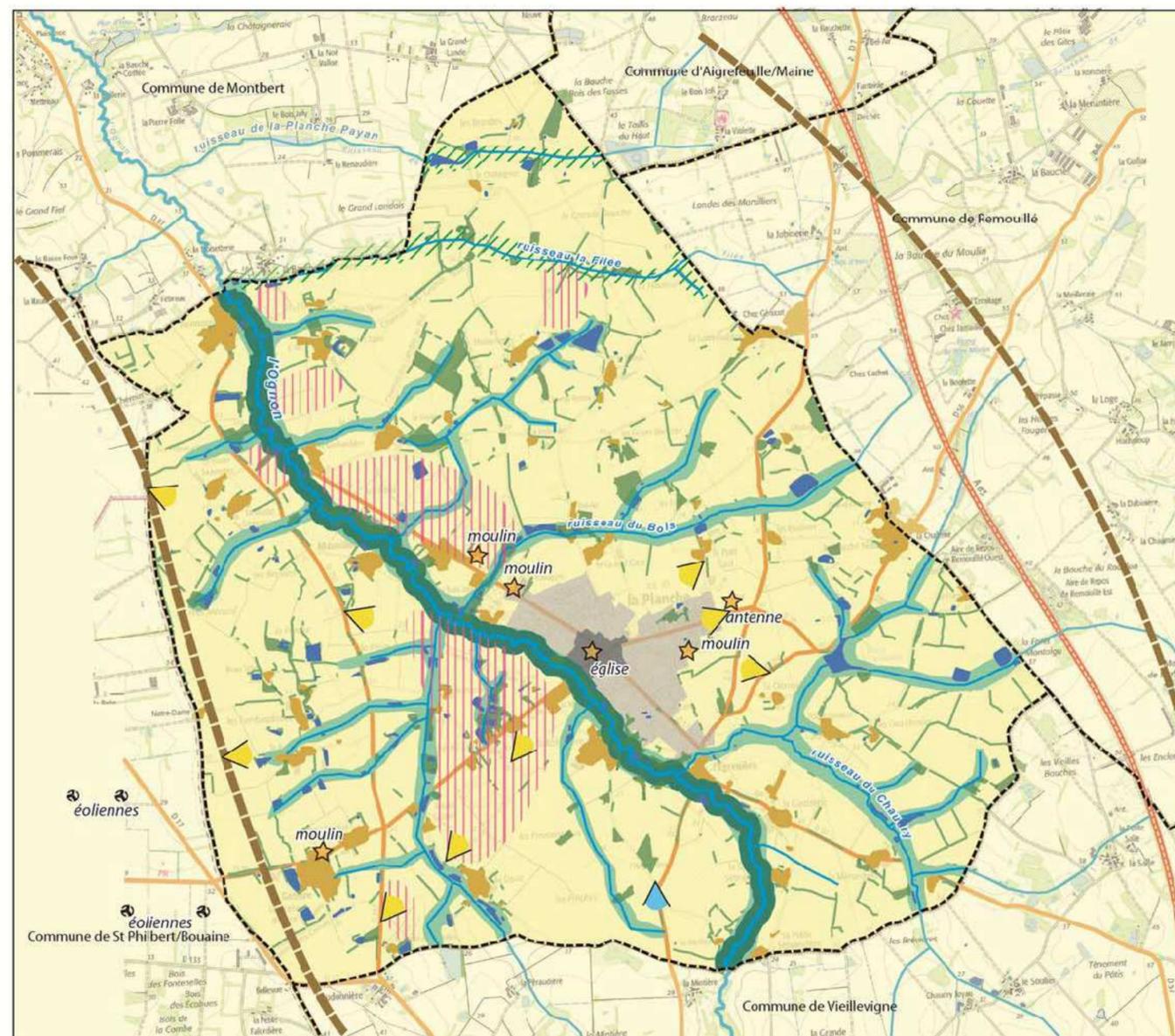
Chapitre 1

L'identité planchotte, garante de son attractivité :

Contraintes, atouts et qualités du territoire

1.1. Une qualité des paysages et un patrimoine qui participent à l'attractivité et à l'identité communales (suite)

1.1.2. Approche paysagère (suite)



L'empreinte du réseau hydrographique

- Vallée de l'Ognon : empreinte physique et qualité paysagère
- autres vallons et talwegs humides : coulées végétales formant une césure dans la perception du paysage

Un territoire de plateau marqué par un bocage détruit et un habitat dispersé

- Plateau au bocage résiduel et bois isolé : ouverture et exposition visuelle
- Dispersion de l'habitat en campagne
- Agglomération de La Planche Forte exposition visuelle en partie Est
- L'empreinte des emprises maraîchères
- Espaces boisés
- Haies
- Cours d'eau

Eléments structurants

- L'empreinte des routes départementales dans la perception du territoire, notamment la RD 57
- Ligne de crête
- Principaux points de repères
- Principaux cônes de vue sur l'église de La Planche
- Cône de vue sur le clocher de l'église de Vieillevigne

--- limites communales

0 500 1000 m N

Source : IGN Scan25 - copyright mise à disposition par le Conseil Général de Loire-Atlantique IGN - licence n° 5012-DIVC-1-44-0030

A+B Urbanisme & Environnement

Titre 1

Chapitre 1

L'identité planchotte,
garante de son
attractivité :

Contraintes, atouts et
qualités du territoire

Bien qu'ayant fortement diminué depuis le dernier remembrement agricole en 1976; le bocage résiduel constitue un caractère encore marquant du territoire, aussi bien pour son intérêt écologique que son intérêt paysager. L'augmentation de la taille des exploitations agricoles sur le territoire et le développement des activités maraîchères conduit parfois certaines d'entre elles à arracher certaines haies pour adapter le parcellaire agricole ou faciliter les conditions d'exploitation.

Les haies bocagères sont principalement situées dans les vallons et vallées verdoyants qui offrent de fait un paysage plus intimiste.

L'eau, bien qu'assez peu perceptible visuellement, participe à la richesse et à la diversité des paysages : mares, étangs, zones humides, cours d'eau, ...

1.1. Une qualité des paysages et un patrimoine qui participent à l'attractivité et à l'identité communales (suite)

1.1.2. Approche paysagère (suite)

L'empreinte de la vallée de l'Ognon :

Une vallée très large permettant de faciliter l'intégration paysagère des franges ouest du bourg



Titre 1

Chapitre 1

L'identité planchotte, garante de son attractivité :

Contraintes, atouts et qualités du territoire

1.1. Une qualité des paysages et un patrimoine qui participent à l'attractivité et à l'identité communales (suite)

1.1.2. Approche paysagère (suite)

Le plateau agricole:

Un paysage ouvert à vocation agricole, un bocage résiduel dégradé



Titre 1

Chapitre 1

L'identité planchotte, garante de son attractivité :

Contraintes, atouts et qualités du territoire

1.1. Une qualité des paysages et un patrimoine qui participent à l'attractivité et à l'identité communales (suite)

1.1.2. Approche paysagère (suite)

Une présence assez discrète de l'eau malgré les cours d'eau et plans d'eau



Titre 1

Chapitre 1

L'identité planchotte,
garante de son
attractivité :

Contraintes, atouts et
qualités du territoire

1.1. Une qualité des paysages et un patrimoine qui participent à l'attractivité et à l'identité communales (suite)

1.1.3. Les approches du bourg : la perception des entrées d'agglomération de La Planche

Entrées d'agglomération depuis les voies structurantes :

Les entrées du bourg de La Planche sont globalement caractérisées par :

- une absence de traitement particulier visant à les marquer dans l'espace urbain,
- des espaces réservés aux cycles et aux piétons ou bien absents ou peu confortables (à l'exception de l'entrée par la rue de Nantes, côté Sud),
- un intérêt paysager non négligeable mais non mis en valeur (vallée de l'Ognon à l'Ouest, vallon du Chaudry au Sud, vallon du Bois Joly au Nord)
- des flux routiers limités mais à vitesse parfois excessive en entrée de bourg, du fait notamment de voies rectilignes, au caractère encore très routier (à l'exception de la rue de Nantes côté Sud).

Le développement urbain s'accompagnant à l'avenir d'une recrudescence du trafic, la question des entrées de bourg et de la traversée de bourg impose d'être soulevée et examinée de manière à prévenir de risques de détérioration des conditions de déplacements, tant pour les véhicules que pour les cycles et les piétons, de manière aussi à réfléchir à l'image du bourg de La Planche véhiculée dans sa première perception aux différentes entrées d'agglomération.

RD 56

Depuis la route d'Aigrefeuille, c'est la perception la plus large que l'on peut avoir du bourg. Très ouverte, la vue depuis le carrefour des RD 7 et RD 56, offre un premier plan encore peu valorisant correspondant à la zone d'activités du Petit Gast. Un giratoire d'accès à la ZA marque l'entrée du bourg et permet de limiter les prises de vitesses des véhicules.



La transition vers le centre ancien par la rue de la Paix s'effectue ensuite progressivement par l'intermédiaire d'une urbanisation pavillonnaire à laquelle succède un ensemble bâti implanté à l'alignement. La présence du végétal (parc des Tourettes) facilite cette transition douce.

La route de Saint-Philbert-de-Bouaine est marquée par la présence d'une urbanisation linéaire et diffuse importante, sur une voirie rectiligne propice aux vitesses excessives des véhicules. On trouve également un bâtiment d'activités au niveau du secteur de la Moune. Ce linéaire s'étend sur près de 700 mètres alternant espace bâti et espace agricole ouvert dominé par le maraîchage.



Cette urbanisation diffuse est d'autant plus dommageable qu'elle ne participe pas à la mise en valeur de la perspective sur l'église. De plus, l'accès au centre-bourg par les déplacements doux le long de la RD 56 n'est pas sécurisant.

L'entrée dans le bourg est ensuite franche et s'effectue directement par le centre-bourg, après avoir franchi l'Ognon.

RD 57

L'entrée Nord se caractérise par une juxtaposition d'éléments bâtis différents (habitations, serres, constructions anciennes et récentes) et de vastes dents creuses qui rendent difficile la perception d'une réelle entrée d'agglomération.



L'entrée Sud s'appuie sur la présence du secteur de l'Egrenière qui est séparé du bourg par le vallon du Chaudry, bordé d'une végétation assez abondante. L'accès à la rue de Nantes depuis le carrefour de la RD7 reste assez peu aisé au regard de l'absence de visibilité. L'entrée dans l'agglomération est ensuite assez rapide et marqué par des traitements récents de voirie avec cheminements doux sécurisés.

Titre 1

Chapitre 1

L'identité planchotte,
garante de son
attractivité :

Contraintes, atouts et
qualités du territoire

1.1. Une qualité des paysages et un patrimoine qui participent à l'attractivité et à l'identité communales (suite)

1.1.4. Des ensembles bâtis et du 'petit patrimoine' qui nourrissent la qualité paysagère de la commune

Du patrimoine bâti, dont certains édifices sont reconnus, au patrimoine rural (moulins, granges, puits ...) et au "petit patrimoine" subsistant ci et là au sein de propriétés privées ou en bordure de voies (croix, calvaires), le paysage de La Planche renferme une certaine richesse culturelle, historique qui nourrit l'identité de la commune.

Ce patrimoine, dont les principaux éléments ont été inventoriés sur la base de sources bibliographiques (telles que le Flohic et la Base Mérimée) et d'investigations sur le terrain, mérite d'être préservé et pris en compte dans le projet d'aménagement et de développement de la commune.

Sont exposées ci-après différentes facettes du patrimoine rencontré sur la commune. A défaut d'exhaustivité, ces éléments retenus apparaissent comme les plus marquants du patrimoine local.

Rappel historique :

(Source : *Le Patrimoine des Communes de la Loire-Atlantique Ed. Flohic - 1999*)

Sous l'Ancien Régime, la position de La Planche incite de nombreux commerçants et artisans de la région à s'y implanter : faisant partie des marches avantageuses de Bretagne et du Poitou, elle bénéficie d'avantages, tels que l'exemption du service militaire. Après la Révolution, La Planche est le centre d'une section électorale de Vieillevigne. Ce statut lui permet d'avoir des élus au conseil municipal. En 1816, La Planche demande une chapelle, accordée par le conseil. Un four et une boulangerie sont construits pour l'usage des Planchots en 1827, à cause de leur éloignement du bourg de Vieillevigne. En 1837, La Planche devient succursale de la paroisse de Vieillevigne. Le bourg demande son érection en commune en vain en 1841, 1850 et 1853. Le préfet décide finalement la séparation en 1853, malgré les protestations de Vieillevigne, et, en 1858, les biens communaux sont partagés, ce qui a pour effet d'affaiblir l'influence de Vieillevigne dans le sud du canton, au moment même où Aigrefeuille-sur-Maire devient chef-lieu de canton. Le premier maire de la commune, Victor Guichet, de La Trie, le reste jusqu'en 1870. Avec l'implantation de quelques PME et d'entreprises artisanales de plasturgie, de vêtements, de plâtrerie et d'ébénisterie, entre autres, l'activité économique de La Planche est aussi agricole grâce à la terre de la vallée, excellente pour les cultures maraîchères, l'arboriculture et l'horticulture.

Moulin du Noyer (vers le XIX^e siècle) - Route de Montbert

Ce moulin contient un escalier en granit. Ses ailes sont démantelées dans les années 1930, il a subi depuis lors une restauration afin d'être transformé en habitation.



Moulin du Noyer

Moulin (XIX^e siècle) - La Pavagère

Le village où se trouve ce moulin doit son nom à la famille Pavageau, qui l'habitait. Le pavageau était, sous l'Ancien Régime, l'agent municipal chargé de recueillir la taxe de pavage qui prenait en charge l'entretien des rues et des chaussées. Il est devenu un nom de famille assez courant dans la région.



Moulin de la Pavagère

Titre 1

Chapitre 1

L'identité planchotte,
garante de son
attractivité :

Contraintes, atouts et
qualités du territoire

1.1. Une qualité des paysages et un patrimoine qui participent à l'attractivité et à l'identité communales (suite)

1.1.4. Des ensembles bâtis et du 'petit patrimoine' qui nourrissent la qualité paysagère de la commune (suite)

Musée de la Chanson française (XIX^e siècle)

Ce musée se trouve dans l'ancienne chapelle de la maison Saint-Eugène. Il s'y trouve des documents provenant des familles de Brel et Brassens, des instruments de musique anciens, un juke box, des gramophones, un orgue de barbarie.



Gentilhommière (vers le XV^e - XVI^e siècle) - Les Spais

Sous l'Ancien Régime, cette demeure fait partie du domaine des Procontal. Puis elle devient propriété des Renaud.



Mairie (seconde moitié du XIX^e siècle) - Granit

Cette construction est l'ancien presbytère de la paroisse. La mairie s'installe dans ces locaux en 1976.



Église Saint-Jacques (1884) - Granit

Dédiée à Saint Jacques, cette église est bâtie à l'emplacement d'un ancien sanctuaire construit au début du XIX^e siècle. Saint Jacques est, avec André, Pierre et Jean, l'un des premiers disciples de Jésus. Il est lui aussi témoin de la Transfiguration et de l'agonie du Christ. Parti prêcher en Syrie, il est décapité à son retour à Jérusalem en 44. De nombreuses légendes existent sur la fin de sa vie pour combler le manque de témoignages la concernant. L'horloge de l'église possède un carillon, unique dans le canton, et assez rare dans la région.



Poste (fin du XIX^e - XX^e siècle) - Tuffeau

Les locaux de l'ancienne mairie abritent le bureau de poste depuis les années 1970.



Cimetière (XIX^e - XX^e siècle) - portail en granit et marbre rose



Monument aux morts (1920) - Pierre

Ce monument rend hommage aux disparus de la guerre 1914-1918. Au cours de cette guerre, 79 des 462 hommes mobilisés habitant La Planche trouvent la mort. Au cours de cette guerre, la commune accueille 52 réfugiés.

Titre 1

Chapitre 1

L'identité planchotte,
garante de son
attractivité :

Contraintes, atouts et
qualités du territoire

1.1. Une qualité des paysages et un patrimoine qui participent à l'attractivité et à l'identité communales (suite)

1.1.4. Des ensembles bâtis et du 'petit patrimoine' qui nourrissent la qualité paysagère de la commune (suite)

Le patrimoine bâti 'rural' et le 'petit patrimoine', représentatifs de l'identité communale :

Quelques éléments du « petit patrimoine » (puits, croix, calvaires, murs de pierre, ...) sont de même dispersés sur l'ensemble du territoire et identifiés dans le cadre du PLU. Le long de la Maine, quelques 'chaussées' ont été édifiées au regard des pentes naturelles très faible du cours d'eau.

Aussi, d'anciennes fermes, granges, longères, moulins, maisons d'habitation de caractère, dispersées sur le territoire agricole, ont été inventoriées sur quelques lieux-dits et hameaux de la commune.



Maisons bourgeoises (La Doue,
Les Rambaudières, Le Marché Neuf)



Titre 1

Chapitre 1

L'identité planchotte,
garante de son
attractivité :

Contraintes, atouts et
qualités du territoire

1.1. Une qualité des paysages et un patrimoine qui participent à l'attractivité et à l'identité communales (suite)

1.1.4. Des ensembles bâtis et du 'petit patrimoine' qui nourrissent la qualité paysagère de la commune (suite)

Quelques exemples de 'petit patrimoine' sur la commune:



Titre 1

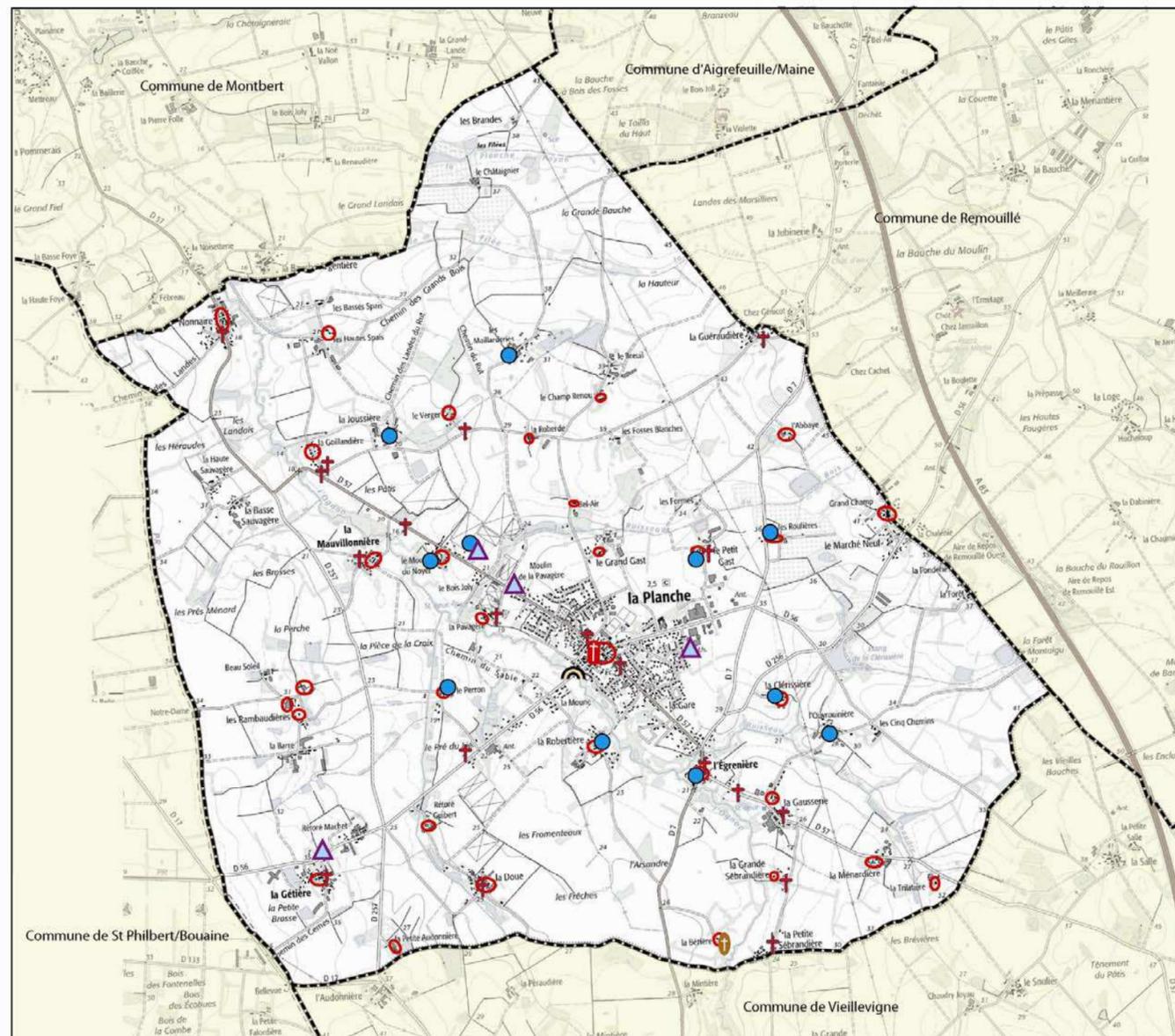
Chapitre 1

L'identité planchotte, garante de son attractivité :

Contraintes, atouts et qualités du territoire

1.1. Une qualité des paysages et un patrimoine qui participent à l'attractivité et à l'identité communales (suite)

1.1.4. Des ensembles bâtis et du 'petit patrimoine' qui nourrissent la qualité paysagère de la commune (suite)



Des éléments patrimoniaux connus ou reconnus

-  Eglise Saint-Jacques
-  Chapelle La Bézière

Des éléments d'un patrimoine rural bâti

-  Lieux-dits, hameaux ruraux caractérisés par la présence d'anciennes fermes ou granges en pierre... (rénovées ou non).

... à ceux du petit patrimoine rural

-  Croix et calvaires
-  Puits
-  Pont en pierre
-  Moulin



Source : IGN Scan25 - copyright mise à disposition par le Conseil Général de Loire-Atlantique IGN licence n°2012-DWD-1-44.0030



Titre 1

Chapitre 1

L'identité planchotte,
garante de son
attractivité :

Contraintes, atouts et
qualités du territoire

1.1. Une qualité des paysages et un patrimoine qui participent à l'attractivité et à l'identité communales (suite)

1.1.4. Des ensembles bâtis et du 'petit patrimoine' qui nourrissent la qualité paysagère de la commune (suite)

Le patrimoine archéologique

Le décret n° 2004-490 du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive pris pour application du titre II du Code du patrimoine induit des dispositions importantes en terme d'aménagement du territoire.

En effet, le Préfet de Région sera saisi systématiquement pour les créations de ZAC et les opérations de lotissement affectant une superficie supérieure ou égale à 3 hectares, les travaux soumis à déclaration préalable, les aménagements et ouvrages qui doivent être précédés d'une étude d'impact, ainsi que les travaux sur les immeubles classés au titre des monuments historiques soumis à autorisation en application des articles L. 621-9, 621-10 et 621-28 du code du Patrimoine.

La DRAC définit des zones dans lesquelles le potentiel archéologique est particulièrement fort. Dans ces zones, les travaux d'aménagement de moins de 3 hectares peuvent faire l'objet de prescriptions d'archéologie préventive.

Deux types de zonages archéologiques sont mis en place par la DRAC :

- les **zones de présomption de prescriptions archéologiques (ZPPA)**. Les ZPPA ont une portée réglementaire. Elles sont définies par un arrêté du préfet de région. Il n'existe pas de ZPPA sur la commune de Geneston.
- les **zones de sensibilité archéologique**. Elles doivent à terme devenir des zones de présomption de prescription archéologique. Comme dans les ZPPA, les travaux d'aménagement de moins de 3 hectares réalisés dans ces zones sont susceptibles de faire l'objet de prescriptions archéologiques.

La DRAC des Pays de Loire recense 7 entités archéologiques et leurs zones de sensibilité archéologique correspondantes sur le territoire communal (cf. *carte ci-dessous*) :

- La Gare (enclos et habitat - Gallo-romain et Haut-empire),
- Eglise Saint Jacques (cimetière et église, période récente, époque contemporaine et moderne),
- Le Marché Neuf (enclos, époque indéterminée),
- Nonnaire (enclos, époque indéterminée),
- Les Hautes Spais (maison forte, Moyen Age et Bas Moyen Age),
- Les Brandes (enclos, époque indéterminée),
- Voie Nantes-Saintes (voie gallo-romaine).



Source : DRAC Pays de la Loire - Atlas des Patrimoines

Titre 1

1.2. L'empreinte physique des espaces naturels et agricoles qui forgent le caractère et l'identité de La Planche

1.2.1. L'influence du relief sur la perception du territoire

Chapitre 1

L'identité planchotte,
garante de son
attractivité :

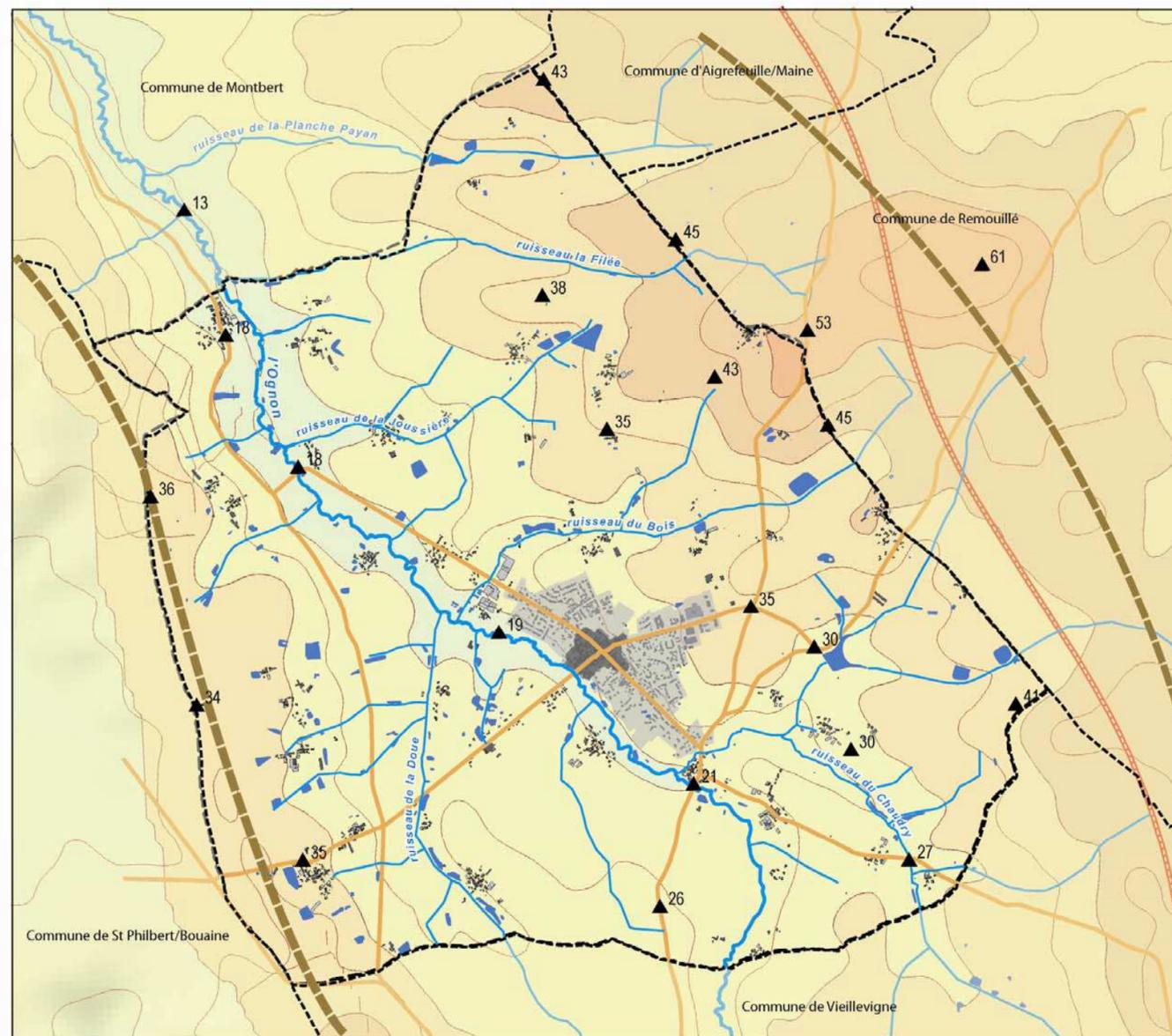
Contraintes, atouts et
qualités du territoire

La commune de La Planche présente un paysage de plateau au relief faiblement marqué, sauf à l'approche des cours d'eau.

Ce plateau est caractérisé par une altitude maximale de 49 mètres au lieu-dit La Guéraudière, situé au nord-est du territoire communal. L'amplitude topographique globale est d'environ 30 mètres puisque le point bas atteint 17 mètres au niveau de l'Ognon en limite nord-ouest du territoire, au lieu-dit Nonnaire..

Le bourg de La Planche est situé en bordure de l'Ognon.

A noter que de nombreux plans d'eau et étangs sont présents sur le territoire. Ils servaient autrefois comme abreuvoirs. Aujourd'hui, ils permettent d'assurer l'irrigation des terres agricoles.



Courbes de niveau



▲ 49 Côte d'altitude

— Principales lignes de crête

Hydrographie

— Cours d'eau

● Etang / plans d'eau / mares

Repères

■ Bâti sur la commune de La Planche

■ Agglomération de La Planche

— Principales voies

- - - Limites communales

0 500 1000 m

Source : IGN S'can25 - copyright
mise à disposition par le Comité Local de l'Orne-Atlantique
IGN licence n°2012-DIAD-1-A4-0030A+B
Urbanisme
&
Environnement

Titre 1

Chapitre 1

L'identité planchotte,
garante de son
attractivité :

Contraintes, atouts et
qualités du territoire

1.2. L'empreinte physique des espaces naturels et agricoles qui forgent le caractère et l'identité de La Planche (suite)

1.2.2. L'influence du réseau hydrographique et des zones humides sur la qualité des espaces naturels

Un réseau hydrographique inscrit dans le bassin versant de l'Ognon

Au sein du vaste bassin versant de la Loire d'une superficie de 115 120 km², **le réseau hydrographique sur La Planche se structure autour de l'Ognon** (superficie du bassin-versant : 185 km²).

L'Ognon prend sa source en Vendée, dans la commune de **St-Sulpice le Verdon**, près des lieux dits « le Novelin » et « l'Audrenière ». Démarrant à une altitude de 69 m, cette rivière parcourt **48 km** en traversant les bourgs de St-André-Treize-Voies, Vieillevigne, la Planche, Montbert et Pont St-Martin, avant de rejoindre le lac de Grand Lieu.

La pente moyenne de l'Ognon est de 1,6 m/km et sa largeur moyenne est de 4,5 mètres.

Les débits moyens mensuels de L'ognon (station de jaugeage de Viais à Pont-St-Martin) varient de **quelques dizaines de l/s en été à 3 m³/s en hiver**. Des ruptures d'écoulements sont constatées en été sur tout le linéaire de la rivière.

Les principaux usages sont récréatifs (pêche de loisir, randonnée) et agricoles (irrigation par prélèvements directs et remplissage hivernal des retenues collinaires, abreuvement pour le bétail).

Sur la commune de La Planche, l'Ognon, artère hydrographique principale s'écoulant du sud-est vers le nord-ouest, est arrosé de plusieurs cours d'eau, dont les plus importants se situent en rive droite (ruisseau du Chaudry, ruisseau du Bois, ruisseau de la Filée, ruisseau de la Planche Payan).



L'Ognon en limite communale Nord
à proximité de Nonnaire



L'étang de la Clérissière

Titre 1

Chapitre 1

L'identité planchotte,
garante de son
attractivité :

Contraintes, atouts et
qualités du territoire

1.2. L'empreinte physique des espaces naturels et agricoles qui forgent le caractère et l'identité de La Planche (suite)

1.2.2. L'influence du réseau hydrographique et des zones humides sur la qualité des espaces naturels (suite)

La commune de La Planche, incluse dans le SDAGE Loire-Bretagne

La commune de La Planche est incluse dans le périmètre du **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne 2016-2021**. Il est établi en application de l'article L.212-1 du Code de l'Environnement.

Le **SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021** a été approuvé le 18 novembre 2015. Il maintient l'objectif de 61 % de cours d'eau en bon état écologique (issu du précédent SDAGE 2010-2015) d'ici 2021 et renforce le rôle des SAGE et des Commissions Locales de l'Eau. Il est complété par un programme de mesures qui identifie les actions à mettre en œuvre territoire par territoire.

Il définit les orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de l'eau dans le bassin Loire-Bretagne pour les six prochaines années. Elles sont regroupées en 14 grandes orientations :

1. Repenser les aménagements de cours d'eau
2. Réduire la pollution par les nitrates
3. Réduire la pollution organique et bactériologique
4. Maîtriser et réduire la pollution par les pesticides
5. Maîtriser et réduire les pollutions dues aux substances dangereuses
6. Protéger la santé en protégeant la ressource en eau
7. Maîtriser les prélèvements d'eau
8. Préserver les zones humides
9. Préserver la biodiversité aquatique
10. Préserver le littoral
11. Préserver les têtes de bassin versant
12. Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques
13. Mettre en place des outils réglementaires et financiers
14. Informer, sensibiliser, favoriser les échanges

En adoptant la Directive Cadre sur l'Eau (2000/60/CE) en octobre 2000, le parlement européen a placé la référence au milieu aquatique et de son « bon état » au centre de sa politique de gestion de l'eau. Le « bon état » défini par la Directive est global, consacrant ainsi le rôle central des milieux naturels. Sur cette base, la Directive demande aux États membres de tendre vers et d'atteindre le bon état dans le cadre d'un calendrier précis (2015 avec quelques possibilités de dérogation : 2 reports possibles, 2021 ou 2027).

La notion de bon état correspond d'abord à des milieux aquatiques dont les peuplements vivants sont diversifiés et équilibrés. Dans un deuxième temps le bon état doit permettre la plus large panoplie d'usages possible et notamment l'eau potable, l'irrigation, les usages économiques, la pêche...

Titre 1

Chapitre 1

L'identité planchotte,
garante de son
attractivité :

Contraintes, atouts et
qualités du territoire

1.2. L'empreinte physique des espaces naturels et agricoles qui forgent le caractère et l'identité de La Planche (suite)

1.2.2. L'influence du réseau hydrographique et des zones humides sur la qualité des espaces naturels (suite)

La commune de La Planche, incluse dans le SDAGE Loire Bretagne (suite)

La Directive Cadre sur l'Eau a également introduit la notion de masses d'eau. Les masses d'eau correspondent à des unités ou portions d'unités hydrographiques ou hydrogéologiques constituées d'un même type de milieu : rivière, estuaire, nappe, plan d'eau,... C'est à l'échelle de ces masses d'eau que va s'appliquer l'objectif de « bon état ». En cela, les masses d'eau sont donc un outil d'évaluation. En terme de gestion, l'unité de référence est toujours le bassin versant.

Dans le cadre du SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021, des objectifs de qualité ont été fixés pour chaque masse d'eau définie par le SDAGE, en application de la DCE. Sur la commune de La Planche, ils concernent une masse d'eau cours d'eau : l'Ognon, ses objectifs sont les suivants :

L'Agence de l'Eau Loire Bretagne a évalué l'état écologique en 2016 de l'Ognon comme étant médiocre.

Dans le cadre du SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021, des objectifs de quantité ont été fixés aux points nodaux et leurs zones d'influence. Il n'existe pas de point nodal sur l'Ognon ni à l'aval de celui-ci.

Nom de la masse d'eau	État écologique 2016	Objectif état écologique		Objectif état chimique		Objectif état global		Motivation du choix de l'objectif
		Objectif	Délai	Objectif	Délai	Objectif	Délai	
L'Ognon et ses affluents depuis la source jusqu'au Lac de Grand-Lieu	médiocre	Bon état	2027	Bon état	ND	Bon état	2027	CN

Pour chaque masse d'eau, l'objectif se compose d'un niveau d'ambition et d'un délai. Les niveaux d'ambition sont le bon état, le bon potentiel dans le cas des masses d'eau fortement modifiées, ou un objectif moins strict. Les délais sont 2015, 2021 ou 2027. Le choix d'un report de délai ou d'un objectif moins strict est motivé, conformément à la Directive Cadre sur l'Eau, par les conditions naturelles (CN), la faisabilité technique (FT) ou les coûts disproportionnés (CD).

Titre 1

Chapitre 1

L'identité planchotte,
garante de son
attractivité :

Contraintes, atouts et
qualités du territoire

1.2. L'empreinte physique des espaces naturels et agricoles qui forgent le caractère et l'identité de La Planche (suite)

1.2.2. L'influence du réseau hydrographique et des zones humides sur la qualité des espaces naturels (suite)

La commune de La Planche, incluse dans le SAGE Logne, Boulogne, Ognon et Grand-Lieu

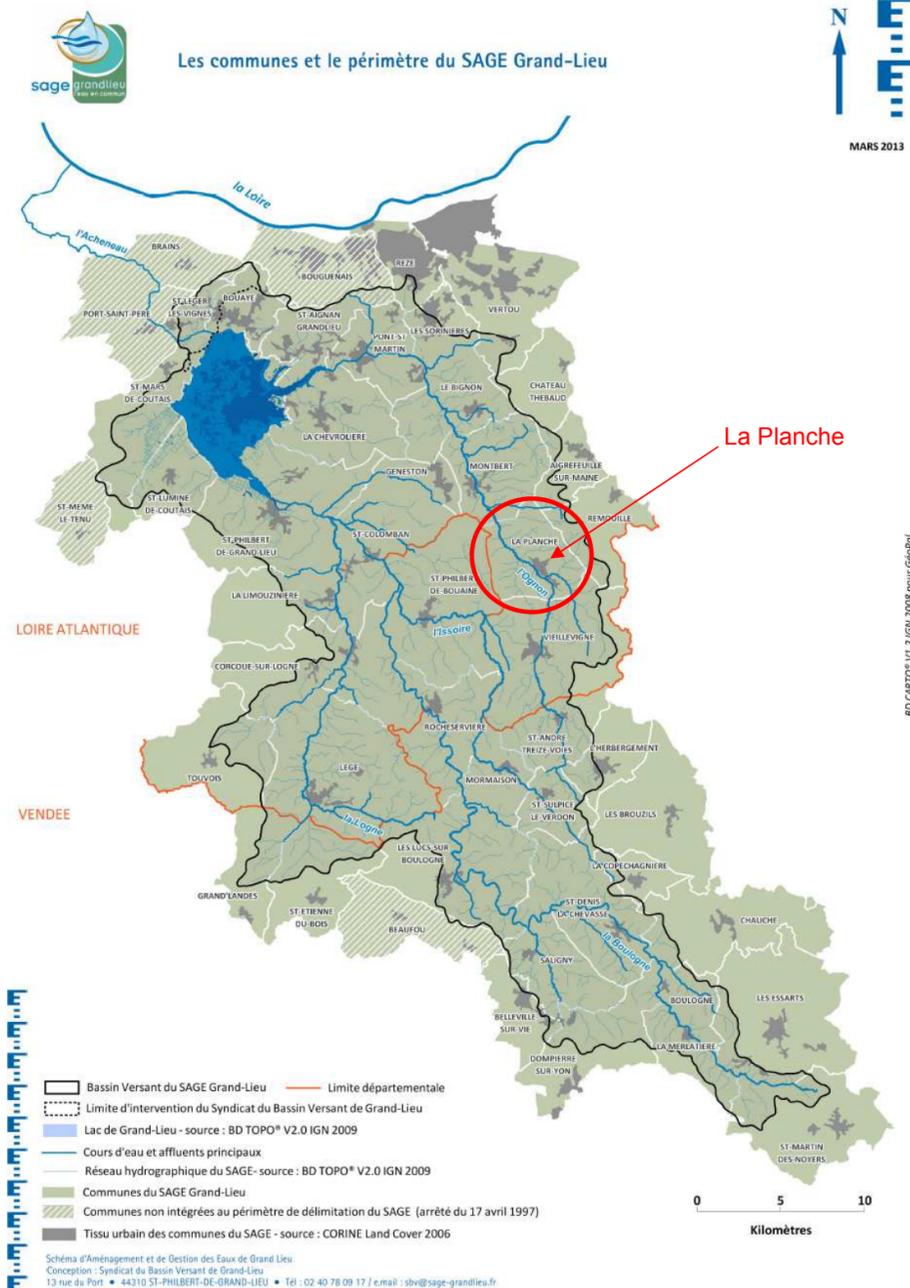
La commune de La Planche est incluse dans le périmètre du **Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Logne, Boulogne, Ognon et Grand-Lieu**.

Le **SAGE Logne, Boulogne, Ognon et Grand-Lieu** couvre une superficie de 840 km². Ce sont ainsi 24 communes de Loire-Atlantique dont La Planche et 20 communes de Vendée qui sont concernées.

Ce SAGE a été **approuvé le 5 mars 2002**. Sa **révision a été approuvée le 17 avril 2015**.

Les 7 principaux enjeux définis dans le plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) du **SAGE Logne, Boulogne, Ognon et Grand-Lieu** sont les suivants :

1. Qualité physico-chimique et chimique des eaux	- Atteindre le bon état écologique des masses d'eau cours d'eau - Aller au-delà de l'atteinte du bon état chimique en ciblant l'ensemble des molécules phytosanitaires - Atteindre le bon état chimique des eaux souterraines
2. Qualité des milieux aquatiques	- Rétablir la continuité écologique des cours d'eau - Assurer le bon fonctionnement des cours d'eau et de leurs annexes en vue d'atteindre le bon état écologique - Limiter la prolifération des espèces envahissantes - Identifier, préserver et restaurer les têtes de bassins
3. Zones humides	- Préserver et valoriser les fonctionnalités des zones humides pour atteindre le bon état écologique des masses d'eau REGLE : Encadrer les autorisations de destruction de zones humides au titre de la loi sur l'eau
4. Gestion intégrée du Lac de Grand-Lieu	- Atteindre sur le long terme (2027) le bon état de la masse d'eau tout en conciliant l'équilibre des milieux et la satisfaction des usages
5. Gestion quantitative en étiage	- Maîtriser les prélèvements d'eau pour assurer la pérennité de la ressource et le bon fonctionnement des écosystèmes aquatiques REGLE : Interdire le remplissage des plans d'eau en période d'étiage
6. Gestion qualitative en période de crue	- Prévenir le risque inondation
7. Gouvernance : Cohérence et organisation des actions dans le domaine de l'eau	- Assurer la bonne mise en œuvre des actions définies dans les documents du SAGE - Permettre l'appropriation générale des mesures du SAGE



Source : SAGE Logne, Boulogne, Ognon et Grand Lieu

Titre 1

Chapitre 1

L'identité planchotte, garante de son attractivité :

Contraintes, atouts et qualités du territoire

1.2. L'empreinte physique des espaces naturels et agricoles qui forgent le caractère et l'identité de La Planche (suite)

1.2.2. L'influence du réseau hydrographique et des zones humides sur la qualité des espaces naturels (suite)

Les zones humides

Conformément au SDAGE Loire Bretagne et au SAGE Logne, Boulogne, Ognon et Grand-Lieu présentés précédemment, un inventaire des zones humides a été réalisé en 2012 par le Syndicat du Bassin Versant de Grand-Lieu.

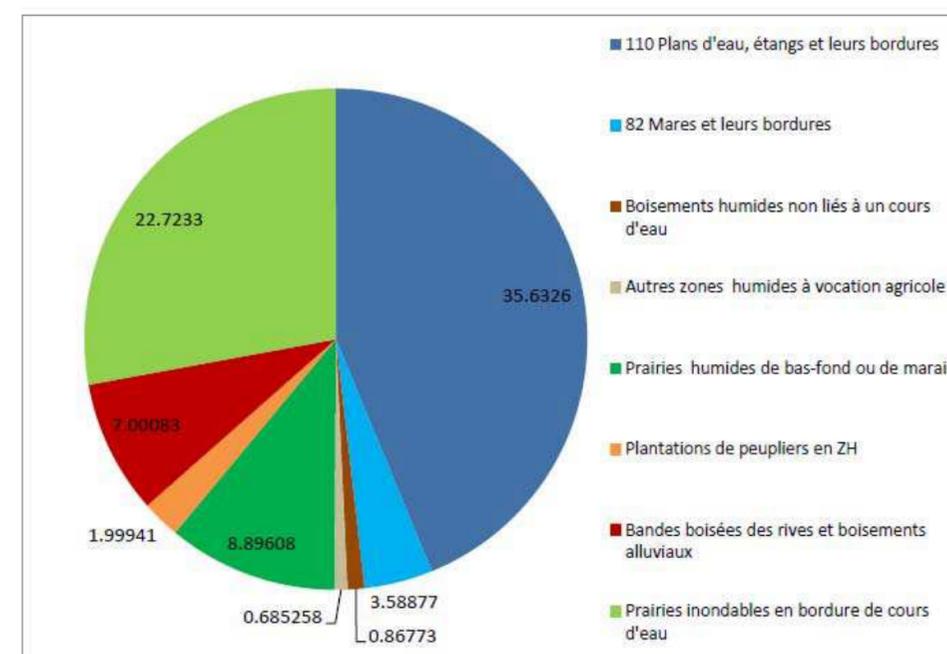
Au total, **81 hectares de zones humides ont été inventoriés** sur la commune de La Planche soit environ 3,3 % de la superficie communale.

Deux zones humides remarquables sont répertoriées sur la commune de La Planche : la vallée de l'Ognon et le plan d'eau de la Clérissière (cf. tableau ci-dessous).

Cet inventaire a été validé par le Conseil municipal le 6 juin 2012 puis par la CLE le 5 octobre 2012. Les zones humides doivent être préservées au document graphique du PLU, en compatibilité avec le SDAGE et le SAGE.

L'inventaire est annexé au dossier de PLU.

N° et localisation de la Zone	Fonctions et valeurs majeures	Atouts	Points négatifs
1 : Vallée de l'Ognon	Hydraulique / Epuratoire / Biologique	<ul style="list-style-type: none"> - Présence d'habitats humides diversifiés (cours d'eau, prairies et boisements humides inondables, plans d'eau, mares) - Présence d'une zone inondable de l'Ognon (atlas ZI) - Rôle de zone tampon entre les zones maraichères et le cours d'eau - Biodiversité animale et végétale - Continuité écologique forte - Valeurs Paysagère/Récréative/Economique 	<ul style="list-style-type: none"> - Espèces exotiques (rongeurs aquatiques, Renouée du Japon)
2 : Plan d'eau de la Clérissière	Hydraulique / Biologique (Zone Humide remarquable du SAGE)	<ul style="list-style-type: none"> - Présence de plan d'eau alimenté par deux cours d'eau - Valeurs Paysagère / Récréative (pêche / promenade) 	<ul style="list-style-type: none"> - Espèces exotiques (rongeurs aquatiques)



Typologies de zones humides	SURFACES en Ha
110 Plans d'eau, étangs et leurs bordures	35,6326
82 Mares et leurs bordures	3,58877
Boisements humides non liés à un cours d'eau	0,86773
Autres zones humides à vocation agricole	0,685258
Prairies humides de bas-fond ou de marais	8,89608
Plantations de peupliers en ZH	1,99941
Bandes boisées des rives et boisements alluviaux	7,00083
Prairies humides inondables en bordure de cours d'eau	22,7233
Surface totale (soit 3,3 % de la surface communale)	81,39398

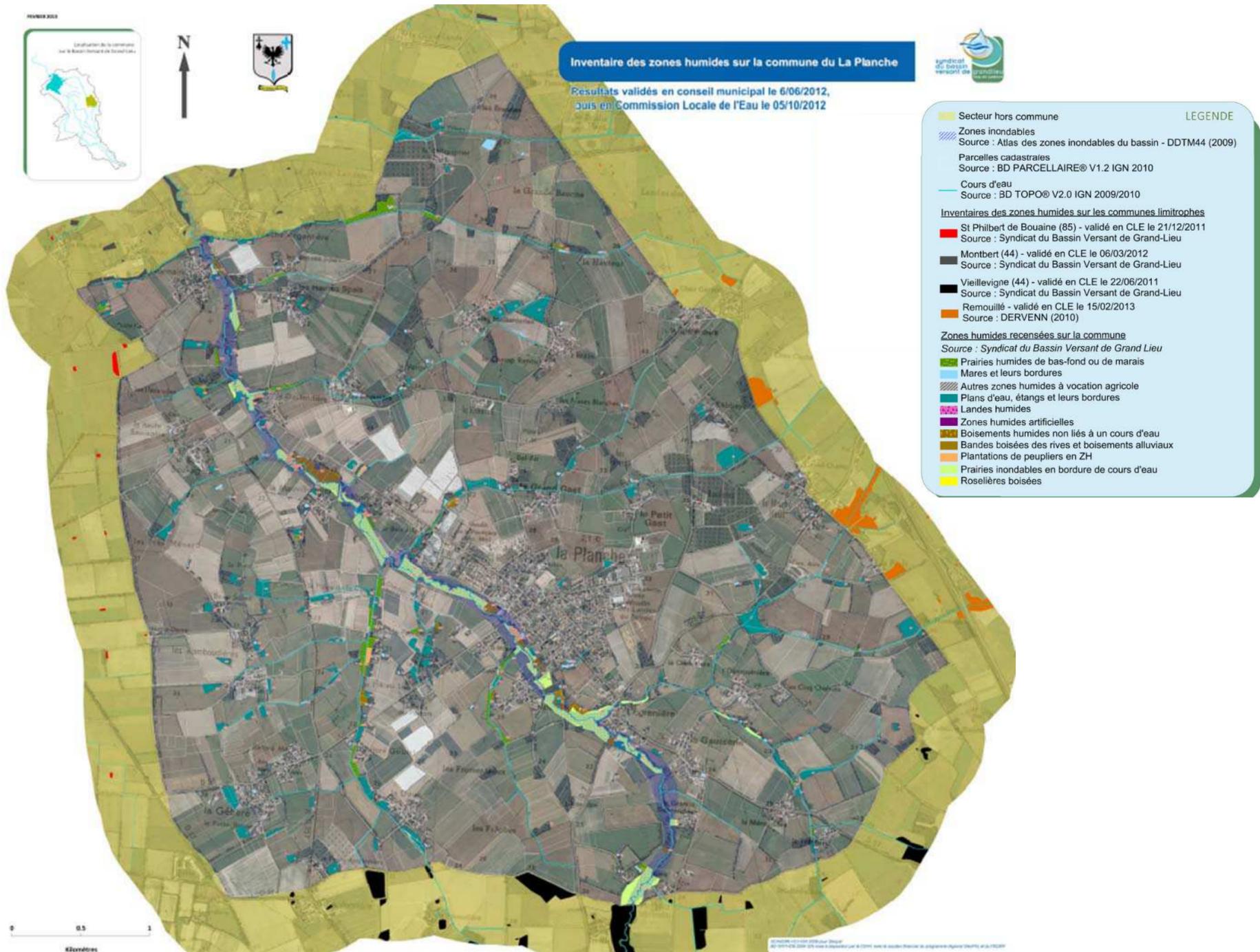
Titre 1

Chapitre 1

L'identité planchotte, garante de son attractivité :

Contraintes, atouts et qualités du territoire

1.2. L'empreinte physique des espaces naturels et agricoles qui forgent le caractère et l'identité de La Planche (suite)



Titre 1

Chapitre 1

L'identité planchotte,
garante de son
attractivité :

Contraintes, atouts et
qualités du territoire

1.2. L'empreinte physique des espaces naturels et agricoles qui forgent le caractère et l'identité de La Planche (suite)

1.2.2. L'influence du réseau hydrographique et des zones humides sur la qualité des espaces naturels (suite)

Des espaces naturels d'intérêt essentiellement liés à la présence de l'eau

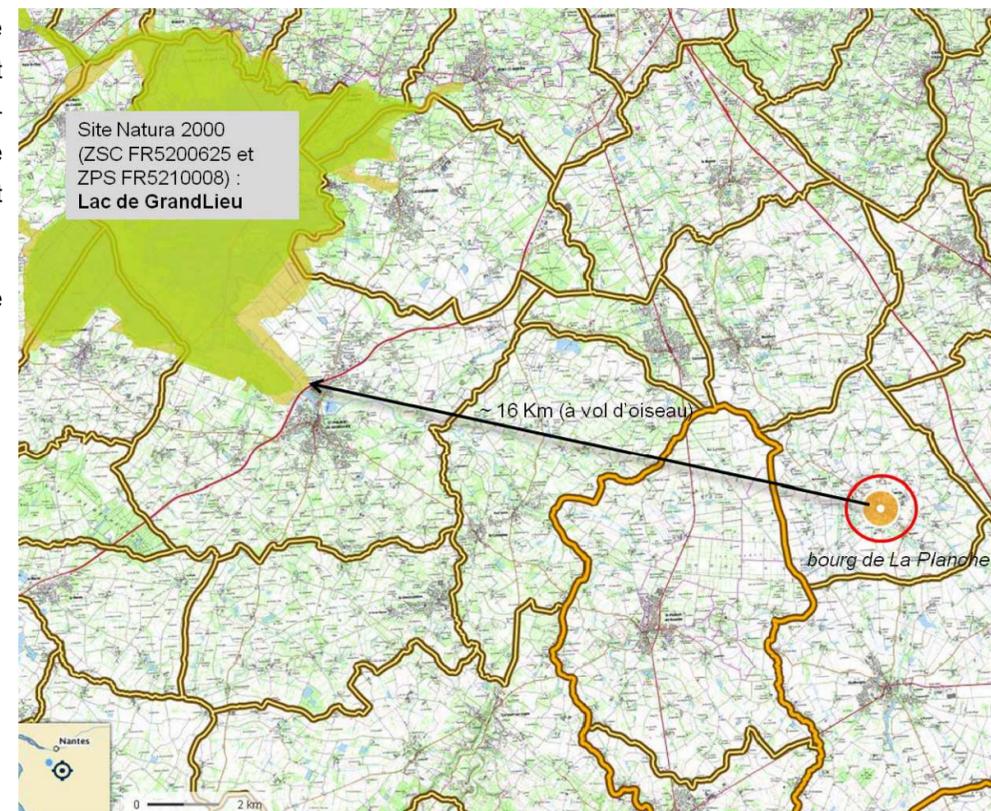
La commune de La Planche n'est concerné par aucun espace naturel protégé (Natura 2000, APB, réserve naturelle...) ni aucun espace naturel inventorié (ZNIEFF, ZICO...).

Les espaces naturels les plus intéressants sur la commune sont ceux liés aux zones humides et aux cours d'eau, principalement à la vallée de l'Ognon et à l'étang de la Clérissière, ces deux zones humides étant d'ailleurs identifiées comme zones à enjeux (cf. paragraphe précédent sur les zones humides).

La ripisylve de part et d'autre de l'Ognon est bien développée. La trame bocagère est globalement moyennement dense et localisée essentiellement autour des cours d'eau (ripisylve notamment) mais aussi dans le secteur sud-est de la commune où elle a été relativement bien préservée. Ailleurs, sur le plateau agricole et dans les secteurs maraîchers la trame bocagère est aujourd'hui beaucoup plus lâche.

La commune compte également des petits boisements essentiellement de feuillus, dont quelques peupleraies, parsemés sur l'ensemble du territoire.

Le site Natura 2000 le plus proche est « Le Lac de Grand-Lieu » désigné en Zone Spéciale de Conservation (ZSC) n°FR5200625, d'une superficie de 6 292 ha, au titre de la Directive 'Habitats' et en Zone de Protection Spéciale (ZPS) n°FR5210008, d'une superficie de 5 746 ha, au titre de la Directive Oiseaux. Ce milieu naturel sensible est situé à environ 16 km (à vol d'oiseau) de l'agglomération de La Planche.



Titre 1

Chapitre 1

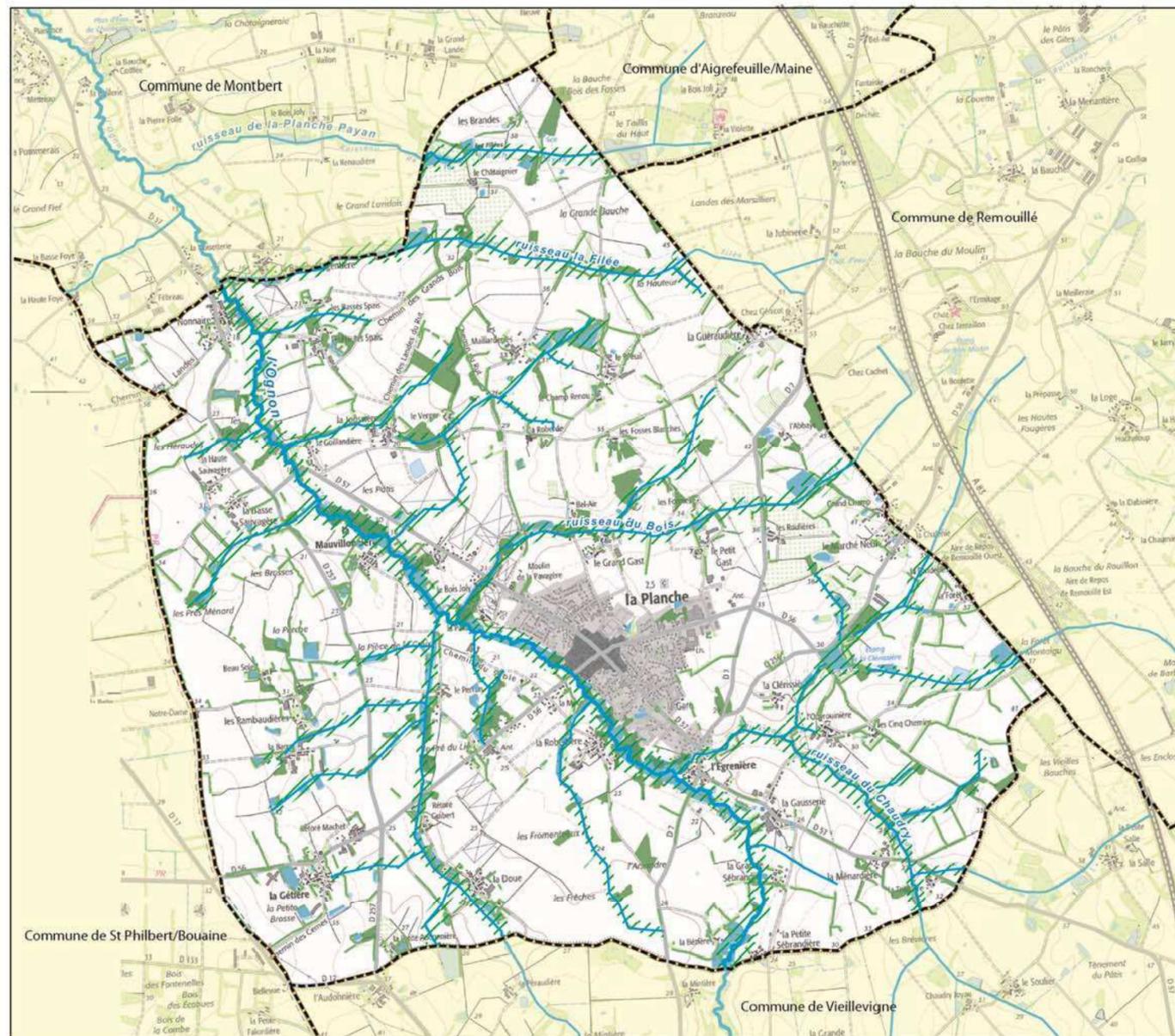
L'identité planchotte, garante de son attractivité :

Contraintes, atouts et qualités du territoire

1.2. L'empreinte physique des espaces naturels et agricoles qui forgent le caractère et l'identité de La Planche (suite)

1.2.2. L'influence du réseau hydrographique et des zones humides sur la qualité des espaces naturels (suite)

Cartographie des espaces naturels



Ressources et espaces naturels

- Espaces boisés
- Haies
- Cours d'eau
- étang/mare/plan d'eau
- Vallons, milieux récepteurs

Inventaire naturels

- Zones humides (inventaire 2012)

Repères

- Agglomération de la Planche
- Principales voies
- Limites communales

0 500 1000 m

Source : IGN Scan25 - copyright
mise à disposition par le Conseil Général de Loire-Atlantique
IGN - licence n°2012-DK02-1-44-6930

N

A+B
Urbanisme
&
Environnement

Titre 1

Chapitre 1

L'identité planchotte,
garante de son
attractivité :

Contraintes, atouts et
qualités du territoire

1.2. L'empreinte physique des espaces naturels et agricoles qui forgent le caractère et l'identité de La Planche (suite)

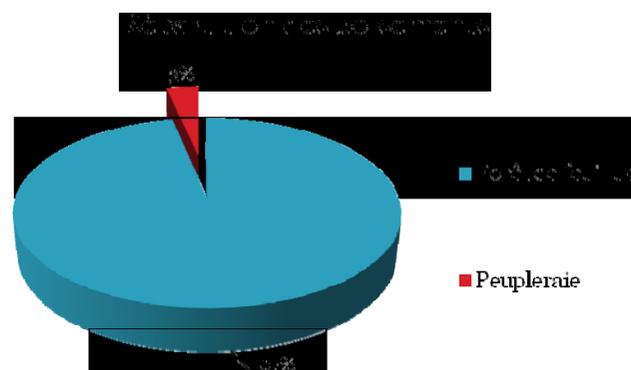
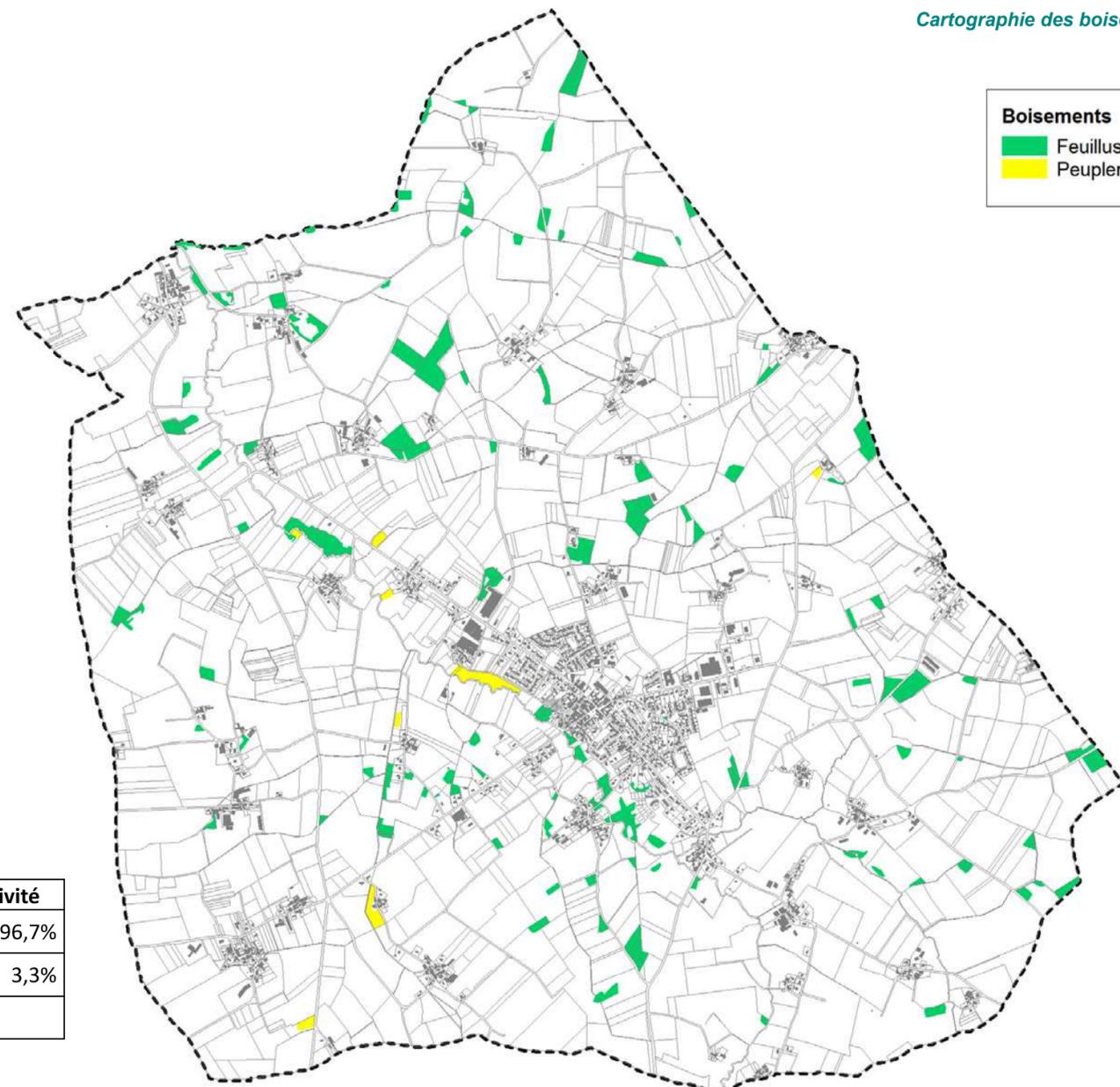
1.2.3. Un patrimoine boisé et bocager limité

Un inventaire des boisements a été réalisé dans le cadre de l'étude de définition de la Trame Verte et Bleue.

Cet inventaire a permis de recenser plus de 62 ha de boisements, soit 2,5 % de la surface communale, taux inférieur à celui du département (10%).

Sur la commune, les boisements sont petits mais assez nombreux et disséminés sur l'ensemble du territoire.

Cartographie des boisements



Type de boisement	Surface en m ²	Surface en ha	Représentativité
Forêt de feuillus	602 244,97	60,22	96,7%
Peupleraie	20 261,38	2,03	3,3%
TOTAL	622 506,35	62,25	

Titre 1

Chapitre 1

L'identité planchotte, garante de son attractivité :

Contraintes, atouts et qualités du territoire

1.2. L'empreinte physique des espaces naturels et agricoles qui forgent le caractère et l'identité de La Planche (suite)

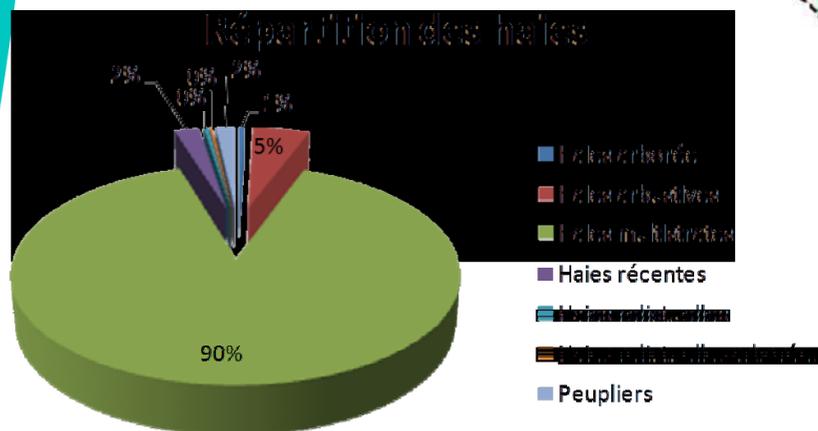
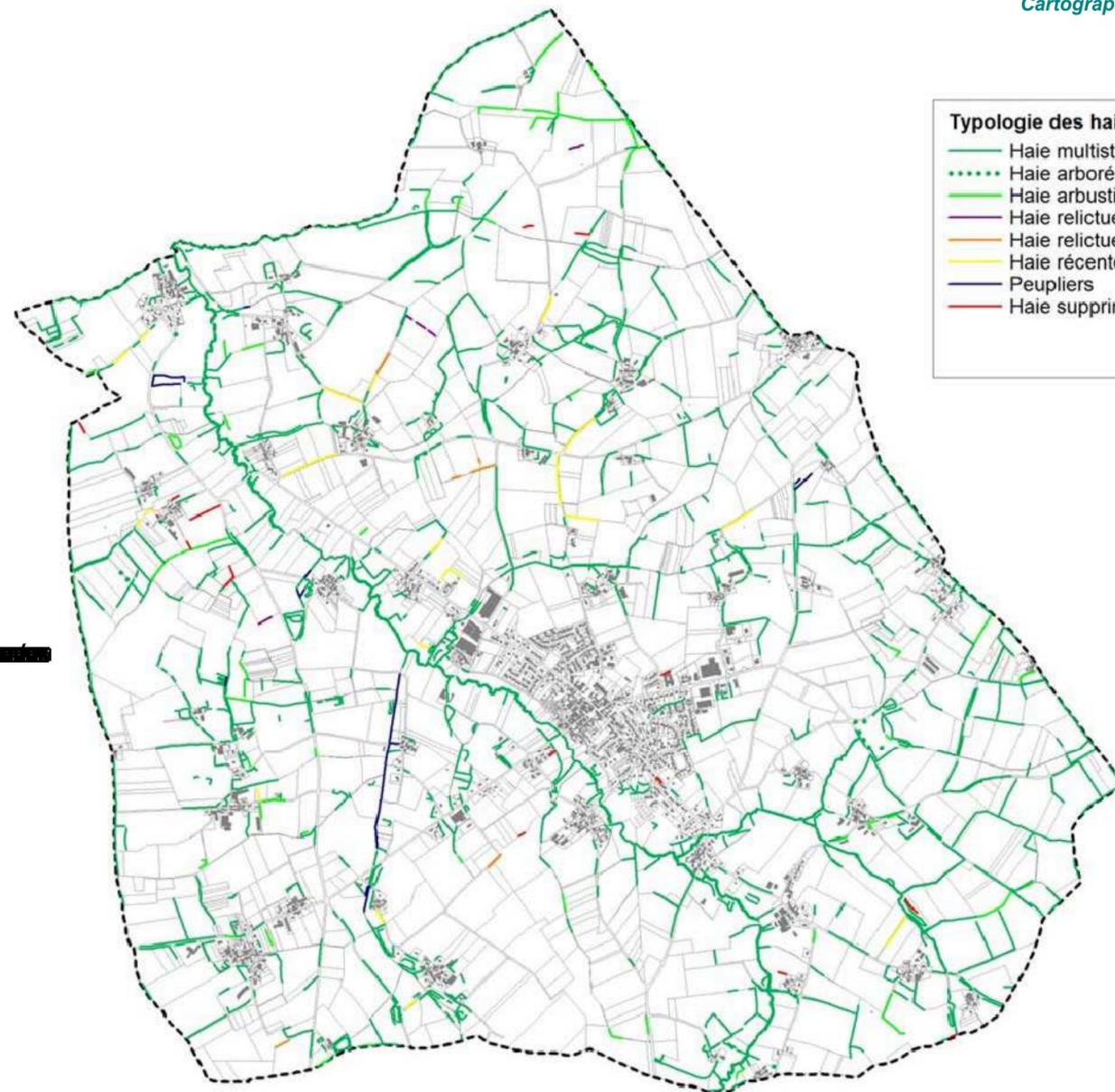
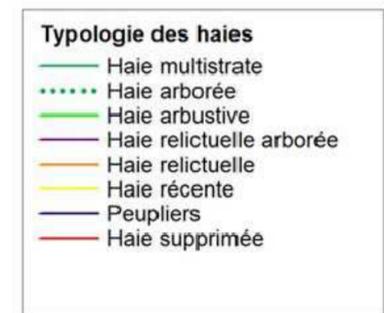
1.2.3. Un patrimoine boisé et bocager limité

Un inventaire des haies a aussi été réalisé dans le cadre de l'étude de définition de la Trame Verte et Bleue.

Cet inventaire a permis de recenser environ 124 km de haies bocagères, ce qui représente une densité bocagère de près de 51 ml/ha, un petit peu inférieure à celle du département (56,1 ml/ha).

Les haies multistrates sont majoritairement représentées : plus de 89% des haies inventoriées.

Cartographie des haies



Type de haies	Longueur de haies en mètres	Représentativité
Haies arborées	672,08	0,5%
Haies arbustives	6516,68	5,2%
Haies multistrates	111326,16	89,7%
Haies récentes	2813,03	2,3%
Haies relictuelles	1114,14	0,9%
Haies relictuelles arborées	318,78	0,3%
Peupliers	2172,43	1,7%
TOTAL	1224373,34	
Haies supprimées	1043,75	

Titre 1

Chapitre 1

L'identité planchotte, garante de son attractivité :

Contraintes, atouts et qualités du territoire

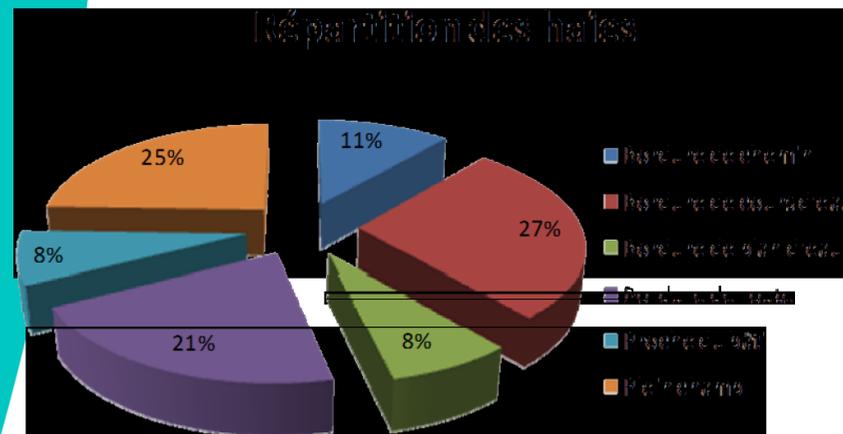
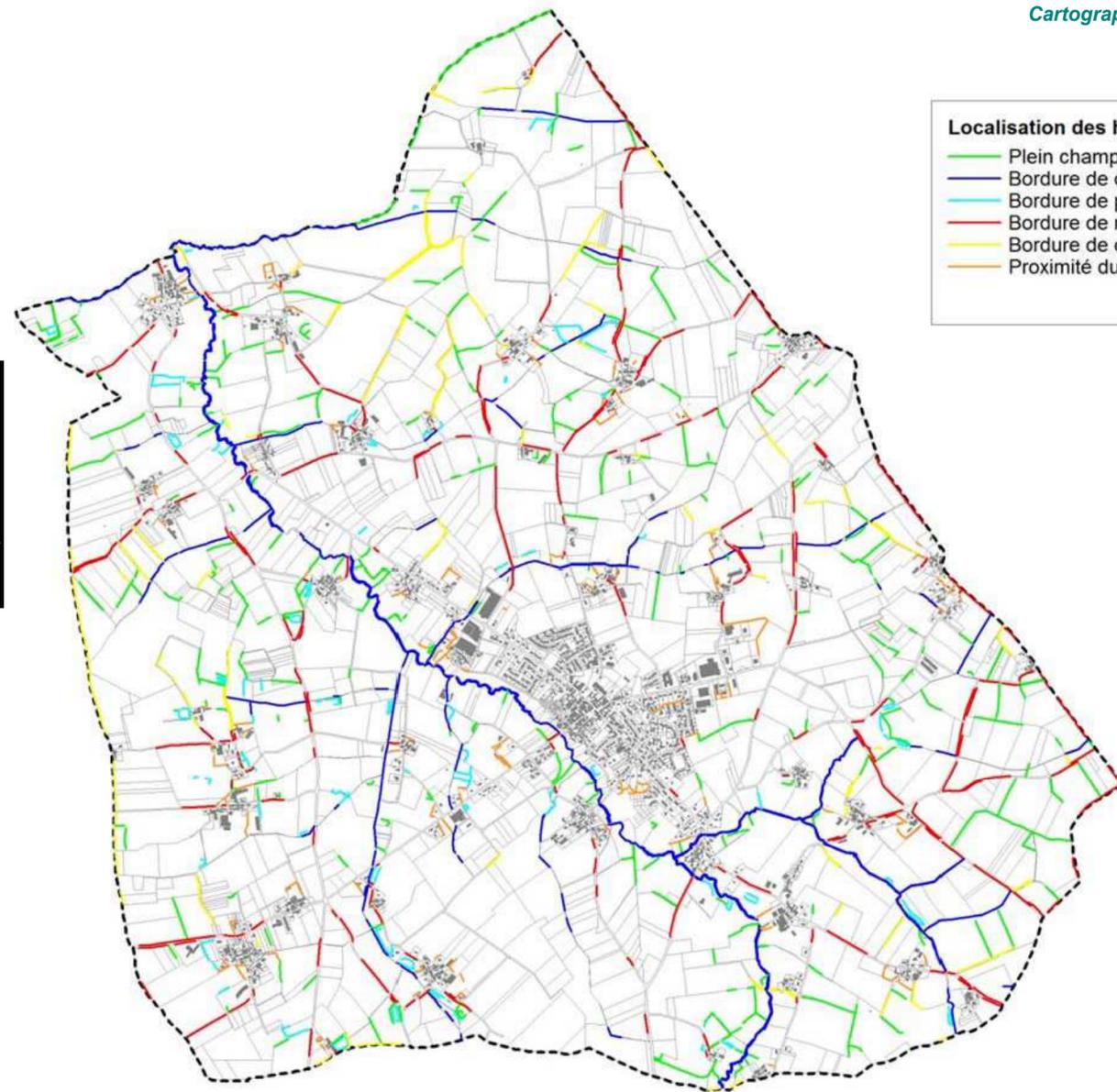
1.2. L'empreinte physique des espaces naturels et agricoles qui forgent le caractère et l'identité de La Planche (suite)

1.2.3. Un patrimoine boisé et bocager limité

La localisation des haies a également été renseignée dans la base de données.

Les haies les plus représentées sont celles localisées en bordure de cours d'eau (27,5% des haies inventoriées), puis celles localisées en plein champ (1/4 des haies) suivies par les haies localisées en bordure de route (21% des haies).

Cartographie des haies



Localisation des haies	Longueur des haies en mètres	Représentativité
Bordure de chemin	14 072,41	11,3%
Bordure de cours d'eau	34 158,77	27,5%
Bordure de plan d'eau	9 000,80	7,3%
Bordure de route	23 189,70	21,0%
Proximité du bâti	9 989,48	8,0%
Plein champ	30 484,52	24,3%
Supprimées	1 223 770,82	
Haies supprimées	10 513,75	

Titre 1

Chapitre 1

L'identité planchotte,
garante de son
attractivité :

Contraintes, atouts et
qualités du territoire

1.2. L'empreinte physique des espaces naturels et agricoles qui forgent le caractère et l'identité de La Planche (suite)

1.2.4. Une trame verte et bleue qui repose essentiellement sur le réseau hydrographique et les zones humides associées

La Trame verte et bleue est un réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques identifiées par les schémas régionaux de cohérence écologique ainsi que par les documents de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Les continuités écologiques constituant la Trame verte et bleue comprennent des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques.

Les **réservoirs de biodiversité** représentent les espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante, qui abritent des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou qui sont susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces.

Les **corridors écologiques** assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie.

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) des Pays de la Loire a été approuvé le 30 octobre 2015.

Sur la commune de La Planche, le SRCE identifie plusieurs secteurs en réservoirs de biodiversité dans la vallée de l'Ognon (*cf. cartographie page suivante*).

Il identifie également des corridors écologiques : un corridor vallée au niveau de la vallée de l'Ognon et un corridor écologique linéaire qui traverse le territoire communal du Nord-Ouest vers le Sud-Est. Ce corridor linéaire permet de relier le Lac de Grand-Lieu au Nord-Ouest et un secteur bocager en Vendée au Sud-Est. Il n'identifie pas de corridor territoire.

Le SRCE identifie également les éléments de fragmentation potentiels : plusieurs ouvrages hydrauliques sur l'Ognon (issu du référentiel des obstacles à l'écoulement) et une partie des RD 57 et RD 7 qui sont identifiées comme éléments de fragmentation linéaires de niveau fort (les niveaux de fragmentation sont définis en fonction du trafic). A noter également la présence de l'autoroute A83 en limite Est du territoire communal qui représente un élément de fragmentation linéaire de niveau très fort.

Titre 1

1.2. L'empreinte physique des espaces naturels et agricoles qui forgent le caractère et l'identité de La Planche (suite)

1.2.4. Une trame verte et bleue qui repose essentiellement sur le réseau hydrographique et les zones humides associées (suite)

Chapitre 1

L'identité planchotte,
garante de son
attractivité :

Contraintes, atouts et
qualités du territoire



Titre 1

Chapitre 1

L'identité planchotte,
garante de son
attractivité :

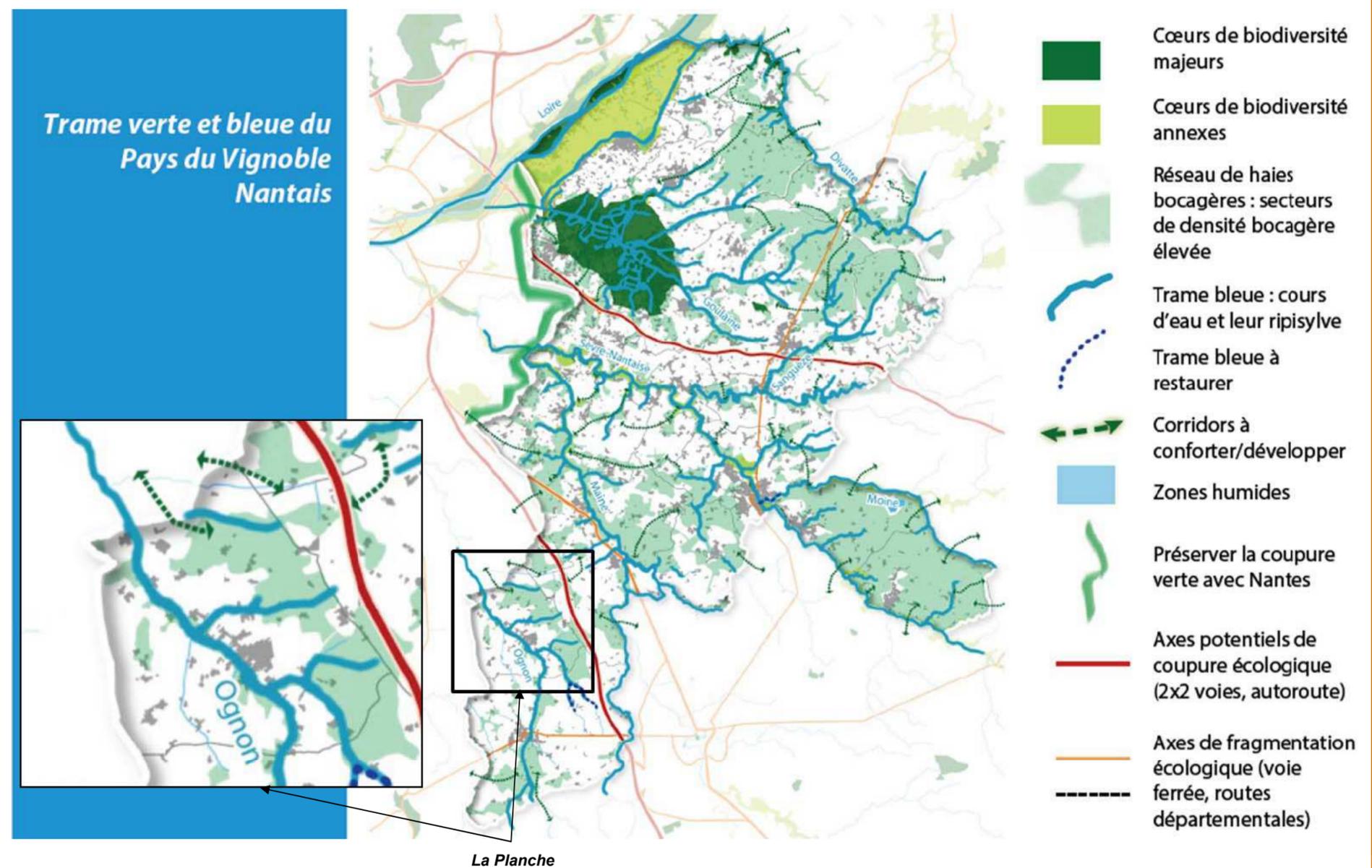
Contraintes, atouts et
qualités du territoire

Le SCoT du Pays du Vignoble Nantais n'identifie pas de cœurs de biodiversité sur la commune de La Planche ni sur ses abords, les cœurs de biodiversité du SCoT se situent au niveau des marais de Goulaine et de la vallée de la Loire. L'Ognon et certains de ses affluents sont identifiés en trame bleue (ruisseaux du Chaudry, du Bois et de la Filée). Le SCoT a également identifié des secteurs de densité bocagère élevée dont certains sont présents sur le territoire communal de La Planche. Il identifie aussi deux corridors à conforter ou à développer en limite Nord du territoire communal. A noter qu'au niveau de la commune de La Planche, seule l'A83 qui passe à proximité est identifiée comme axe potentiel de coupure écologique dans le SCoT.

1.2. L'empreinte physique des espaces naturels et agricoles qui forgent le caractère et l'identité de La Planche (suite)

1.2.4. Une trame verte et bleue qui repose essentiellement sur le réseau hydrographique et les zones humides associées (suite)

Extrait de la carte du DOO du SCoT du Pays du Vignoble nantais (page 19)



Titre 1

Chapitre 1

L'identité planchotte,
garante de son
attractivité :

Contraintes, atouts et
qualités du territoire

1.2. L'empreinte physique des espaces naturels et agricoles qui forgent le caractère et l'identité de La Planche (suite)

1.2.4. Une trame verte et bleue qui repose essentiellement sur le réseau hydrographique et les zones humides associées (suite)

Dans le cadre de la révision du PLU de la commune de La Planche, une étude a été menée pour l'identification de la Trame verte et bleue. Cette étude a été réalisée en prenant en compte le SRCE des Pays de la Loire et en compatibilité avec le SCoT du Pays d'Ancenis présentés précédemment.

Cette étude, qui intégrait un inventaire des haies et des boisements (dont les résultats ont été présentés au chapitre précédent 1.2.3), a été suivie par un groupe de travail spécifique composé d'acteurs locaux (associant des élus, des exploitants agricoles, des maraîchers, des associations de chasse, de pêche et de randonnée) qui s'est réuni à trois reprises :

- lors d'une **réunion de lancement le 5 janvier 2017** : présentation et définition de la Trame Verte et Bleue, contexte réglementaire, méthodologie de l'étude, premiers éléments sur le contexte environnemental et naturel de la commune,
- lors d'une **réunion de travail** sur cartographie le **21 février 2017**,
- lors d'une **réunion de restitution et de validation** de l'inventaire des haies, des bois et de la Trame Verte et Bleue le **18 mai 2017**.

Une réunion a également été organisée le 12 décembre 2017 avec la Commission PLU afin de présenter les résultats de l'étude et de réfléchir à l'intégration de la Trame Verte et Bleue au PLU, notamment sa traduction réglementaire (préservation des zones humides, des cours d'eau, des haies, des boisements, définition des zones agricoles et naturelles).

Des investigations de terrain ont été réalisées par le bureau d'études afin d'établir un diagnostic des haies, des bois (éléments de la Trame Verte) et des continuités écologiques. L'identification de la TVB communale s'est également appuyée sur l'inventaire des zones humides réalisé par le Syndicat du Bassin Versant de Grand-Lieu (éléments de la Trame Bleue).

Cette étude a permis de mettre en évidence (cf. carte page suivante) :

- **une continuité écologique majeure liée à la vallée de l'Ognon**, qui joue à la fois le rôle de réservoir de biodiversité et de corridor écologique,
- **des corridors écologiques secondaires** liés aux principaux ruisseaux,
- **un secteur à densité bocagère plus élevée** au sud-est du territoire,
- un petit secteur localisé à l'ouest du territoire composé de quelques boisements, de quelques prairies bocagères et de zones humides (notamment étangs, mares), il s'agit en fait d'anciennes carrières qui ont servi pour la réalisation de l'autoroute A83,
- un petit corridor lié à la trame verte assurant une liaison entre le vallon du ruisseau de la Filée et le vallon du ruisseau de la Joussière via un boisement et quelques haies.

Afin d'assurer la préservation de la biodiversité, il convient donc de préserver les milieux naturels d'intérêt écologique, c'est-à-dire ceux qui constituent des habitats pour les différentes espèces, et les corridors écologiques qui permettent aux espèces de se déplacer entre leurs différents habitats et ainsi d'accomplir leur cycle de vie, mais aussi ceux de moindre importance qui abritent des espèces plus communes de biodiversité 'ordinaire'.

Les activités et espaces agricoles, bien présents sur le territoire de la Planche, jouent un rôle majeur dans la gestion de ces milieux naturels mais leurs pratiques évoluent (diminution des surfaces en herbe, du linéaire de haies, usage intensif de pesticides, développement du maraîchage et des serres...). De manière générale, l'accroissement des surfaces urbanisées et des sols artificialisés constitue également une menace pour ces milieux. Toutes ces évolutions font que les milieux sont de plus en plus fragmentés par les activités humaines. Cela a une incidence négative directe sur les possibilités d'échanges entre milieux, pour le déplacement et la dissémination des espèces, et sur la qualité et la stabilité d'ensemble du système.

Il apparaît donc nécessaire de préserver voire de restaurer des continuités écologiques pour assurer le maintien de la biodiversité.

Titre 1

Chapitre 1

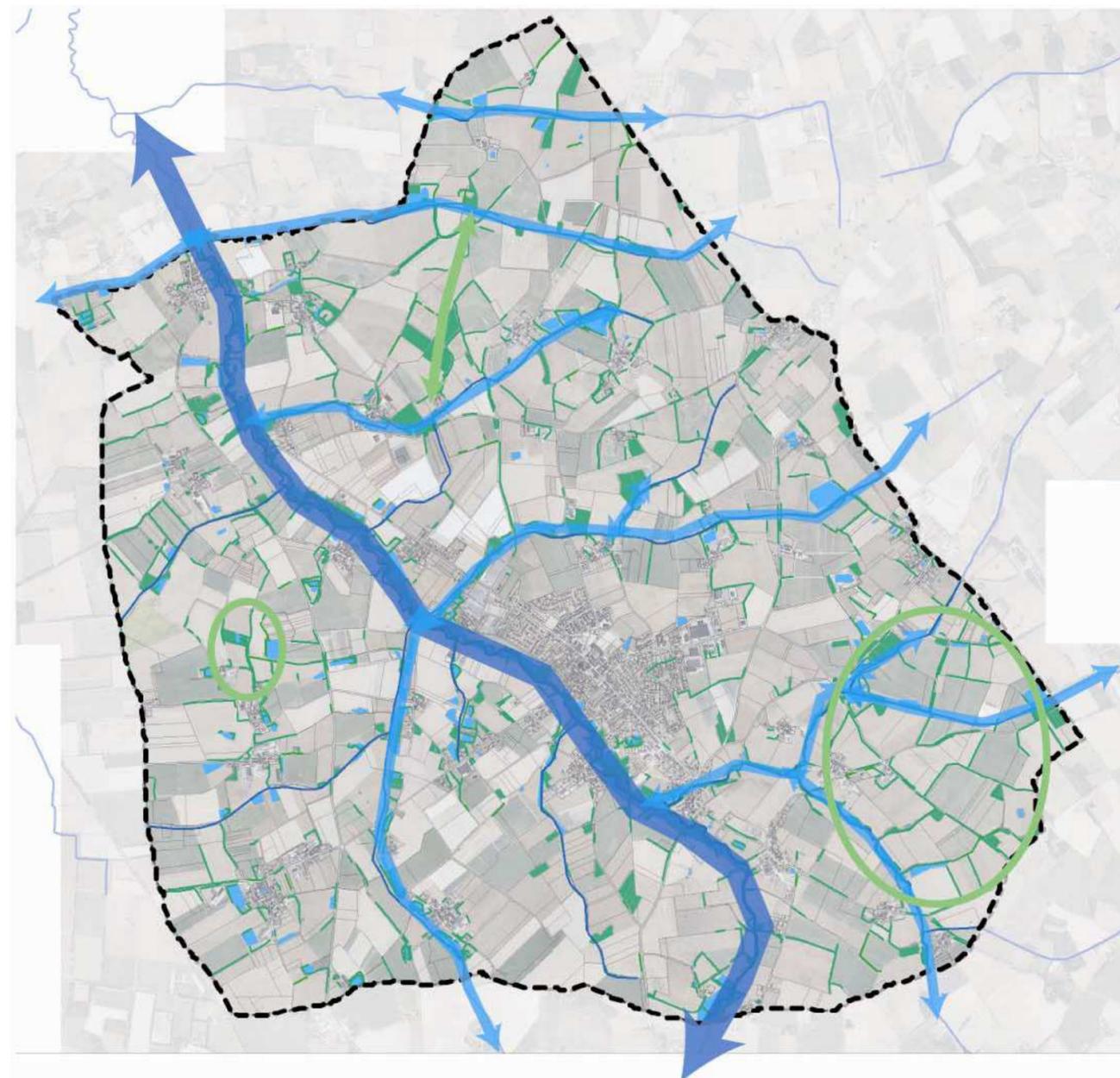
L'identité planchotte,
garante de son
attractivité :

Contraintes, atouts et
qualités du territoire

1.2. L'empreinte physique des espaces naturels et agricoles qui forgent le caractère et l'identité de La Planche (suite)

1.2.4. Une trame verte et bleue qui repose essentiellement sur le réseau hydrographique et les zones humides associées (suite)

Cartographie de la TVB communale



Légende

Éléments de la Trame Verte

- Boisements de feuillus
- Haies bocagères

Éléments de la Trame Bleue

- Zones humides
- Cours d'eau

Continuités écologiques

- ↔ Continuité écologique majeure de la vallée de l'Ognon
- ↔ Corridor humide secondaire (liés aux vallons)
- ↔ Corridor boisé/bocager secondaire
- Secteurs bocagers d'intérêt

Titre 1

Chapitre 1

L'identité planchotte,
garante de son
attractivité :

Contraintes, atouts et
qualités du territoire

1.3. La gestion de l'eau

1.3.1. L'alimentation en eau potable

L'alimentation en eau potable sur la commune de La Planche est assurée par le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau potable du Vignoble (adhérente au Syndicat Départemental d'Alimentation en Eau Potable de Loire-Atlantique).

La gestion de la distribution de l'eau est assurée par la SAUR. Le nombre d'abonnés en 2015 est de 1045 (1021 en 2014) d'après le rapport d'activités du SIAEP de Loire-Atlantique.

La commune de La Planche reçoit l'eau potable à partir de l'usine de Basse-Goulaine (nappe alluviale de la Loire). Les eaux captées dans la nappe de Basse-Goulaine sont de bonne qualité bactériologique, répondant aux exigences de qualité de la réglementation.

Il n'existe pas de point de captage destiné à l'alimentation en eau potable sur le territoire de la commune.

Le plan des réseaux d'alimentation en eau potable est annexé au PLU.

1.3.2. L'assainissement

Les eaux usées

L'agglomération de La Planche (comprenant également les secteurs du Bois Joly, du Noyer, de la Pavagère, de La Robertière et l'Egrenière) et le village de Latrie possèdent tous les deux un réseau collectif d'assainissement des eaux usées. Ils comprennent un réseau de collecte et de transfert des eaux usées entièrement séparatif de 14 005 ml. Ce réseau se compose d'environ 13 024 ml de canalisations gravitaires et de 981 ml de canalisations de refoulement. Compte-tenu de la présence de plusieurs sous-bassins versants, le réseau est équipé de 5 postes de relèvement (3 pour le bourg, 1 pour La Robertière et 1 pour l'Egrenière) et d'un bassin tampon, assurant le transfert des eaux usées vers les ouvrages de traitement pour les zones qui ne peuvent s'y rendre gravitairement. Le réseau compte, en 2017, 702 abonnés, soit +4% par rapport à l'année 2016.

Bien que séparatif, le réseau de collecte des eaux usées de La Planche draine des eaux parasites, en périodes humide et lors de fortes pluviométries. L'indice d'eau parasite est estimé à 24% en 2017 selon le rapport d'affermage 2017.

Le plan des réseaux d'eaux usées est annexé au PLU.